

ARC-ISÈRE



PARC D'ACTIVITÉS

SYNDICAT MIXTE ARC-ISERE

PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ARC-ISÈRE

ÉTUDE AGRICOLE PRÉALABLE

SELON LE DÉCRET N°2016-1190 DU 31 AOÛT 2016

RELATIF À L'ÉTUDE PRÉALABLE ET AUX MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

30 Novembre 2018

PLAN DU DOCUMENT

1 -	PREAMBULE	4
2 -	PRÉSENTATION DU PROJET	5
2.1 -	Localisation	5
2.2 -	Présentation du contexte	6
2.3 -	Nature du projet	8
2.3.1 -	Description des principales caractéristiques du projet.....	8
2.3.2 -	Phasage de l'opération	11
2.4 -	Localisation des surfaces agricoles prélevées.....	11
3 -	ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNÉ	13
3.1 -	Situation géographique du projet au regard du contexte agricole.....	13
3.2 -	Valeur agronomique des terres agricoles du site	16
3.3 -	Situation foncière.....	18
3.3.1 -	Situation foncière relative aux documents d'urbanisme	18
3.3.2 -	Situation foncière cadastrale	18
3.3.3 -	Les propriétaires fonciers	19
3.4 -	Caractéristiques et structuration des exploitations.....	25
3.4.1 -	Les pépinières viticoles Pajean	28
3.4.2 -	L'exploitation d'élevage ovins viande de M. GRANGER	31
3.4.3 -	GAEC « La chèvrerie du Chavara ».....	33
3.4.4 -	Le GAEC « La reine de l'Alpe ».....	35
3.4.5 -	La ferme du Boisson.....	37
3.4.6 -	L'exploitation de bovins viande de M. SAINT-GERMAIN.....	39
3.4.7 -	Historique d'implantation des exploitants.....	39
3.4.8 -	Synthèse de l'exploitation agricole globale du site	41
3.5 -	Justification du territoire retenu	43
3.6 -	Contexte agricole du territoire d'étude.....	46
4 -	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	49
4.1 -	Impacts sur l'économie agricole globale.....	49
4.1.1 -	Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire	49
4.1.2 -	Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	49
4.1.3 -	Evaluation du préjudice financier lié au retrait des terres agricoles	50
4.2 -	Impacts sur l'emploi agricole	55
4.3 -	Impacts du projet sur le foncier agricole	55
4.4 -	Impacts directs sur les exploitations agricoles.....	56
4.4.1 -	Incidences pour les exploitations.....	56
4.4.2 -	Incidences sur les accès aux parcelles agricoles	56
4.4.3 -	Incidences sur la gestion de l'eau.....	56
4.5 -	Impacts cumulés avec d'autres projets.....	57

4.6 - Synthèse des impacts du projet	63
5 - LES MESURES	64
5.1 - Les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet	66
5.1.1 - Les mesures d'évitement	66
5.1.2 - Les mesures de réduction	67
5.2 - Les mesures de compensation.....	68
5.2.1 - Mesures de compensation individuelles	68
5.2.2 - Mesures de compensation collectives	69
6 - CONCLUSION	81
ANNEXE.....	84

1 - PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Arc-Isère a pour objet l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activité économique Arc-Isère ainsi que la réalisation et la promotion de tout aménagement ou construction nécessaire au développement de ladite zone.

Le Syndicat, dans cette perspective, est chargé d'accomplir toutes les opérations nécessaires à la réalisation de son objet, en matière foncière, en matière d'urbanisme et en ce qui concerne l'animation économique.

Une première démarche classique d'aménagement de ZAC a été engagée dès 2004 par le Comité Syndical, mais le projet retenu dans ce cadre souffrait de l'absence d'une réflexion globale de projet. Conscient des potentialités du site Arc Isère, le Comité syndical a donc décidé de reprendre la réflexion autour du projet :

- > pour davantage s'appuyer sur les forces du site,
- > intégrer le projet d'extension dans son environnement,
- > et mieux répondre aux demandes d'entreprises en termes de produits d'accueil.

Le présent projet a ainsi fait l'objet d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) en 2009. L'AEU est le fruit d'une démarche volontaire, au travers de laquelle peut s'exprimer une ambition territoriale de qualité environnementale et de développement durable.

Cette démarche a permis de définir les sensibilités du site, d'appréhender ses atouts et contraintes et d'élaborer un projet adapté au contexte. Elle a également permis d'amorcer une concertation avec les usagers, notamment les entreprises de la zone d'activité existante et les pêcheurs du plan d'eau de Barouchat.

En 2011, un premier dossier de DUP relatif au projet a été déposé auprès de la préfecture afin de disposer de la maîtrise foncière de la zone d'implantation du projet. Ce dernier a fait l'objet d'un certain nombre de remarques et avis des services de l'état dont notamment la demande de mise à jour de l'étude de danger de la plateforme de ferroutage et l'analyse de la compatibilité du projet avec cette étude (2015).

Puis en 2016, le sous-préfet de St Jean de Maurienne demande la mise à jour de l'étude d'impact initiale et du dossier Loi sur l'eau.

Le dossier de DUP comprenant l'étude d'impact réactualisée ainsi que l'Autorisation Environnementale, nouvelle procédure réglementaire dont le projet fait aujourd'hui l'objet, ont été déposés en Décembre 2017.

Depuis le 1er décembre 2016, en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, le projet est également soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole dans la mesure où le projet est soumis à étude d'impact et que la surface agricole prélevée est supérieure à 1 ha.

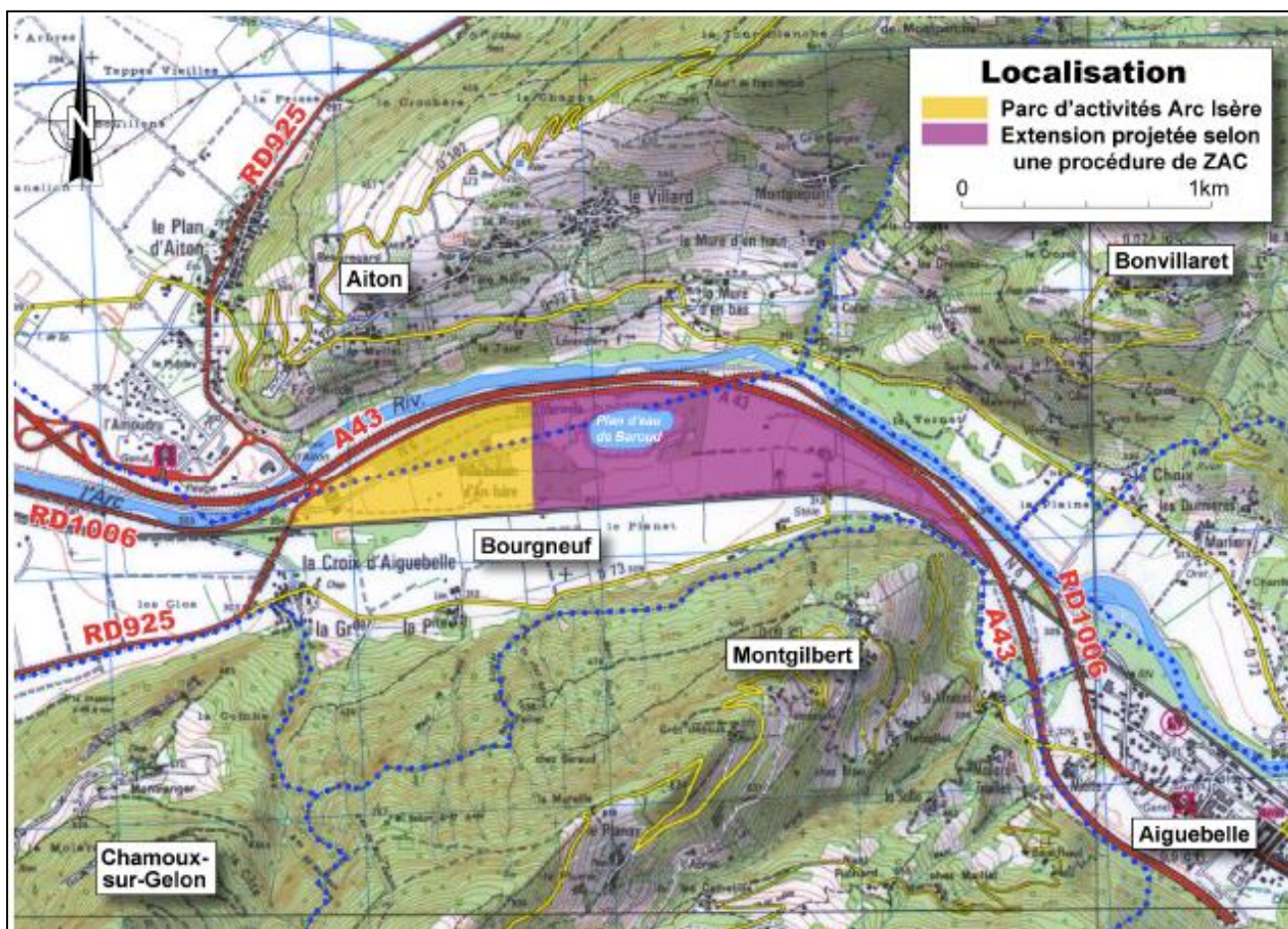
Cette étude préalable est l'objet du présent dossier.

2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 - LOCALISATION

Le projet d'extension de la zone Arc-Isère est situé à l'entrée de la vallée de la Maurienne dans la combe de Savoie, juste en amont de la zone de confluence de l'Arc et de l'Isère. La zone est située sur les communes d'Aiton et de Bourgneuf.

Situé à une trentaine de kilomètres de l'Est de Chambéry, le site se développe plus précisément en rive gauche de l'Arc, à l'Est de la zone d'activités existante, entre la voie ferrée et l'ensemble A43/RN6.



Plan de situation

2.2 - PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Le Syndicat Mixte Arc-Isère, créé en octobre 2003 pour 10 ans et dont l'activité est aujourd'hui à durée illimitée depuis le 18 décembre 2008 a pour objet : l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activité ARC-ISÈRE ainsi que la réalisation et la promotion de tous aménagements ou constructions nécessaires au développement de la zone.

Cette zone d'activités, initialement appelée ZA des Verneys, dénommée parc d'activités économiques Arc-Isère a été créée en 1976 sur 23 ha.

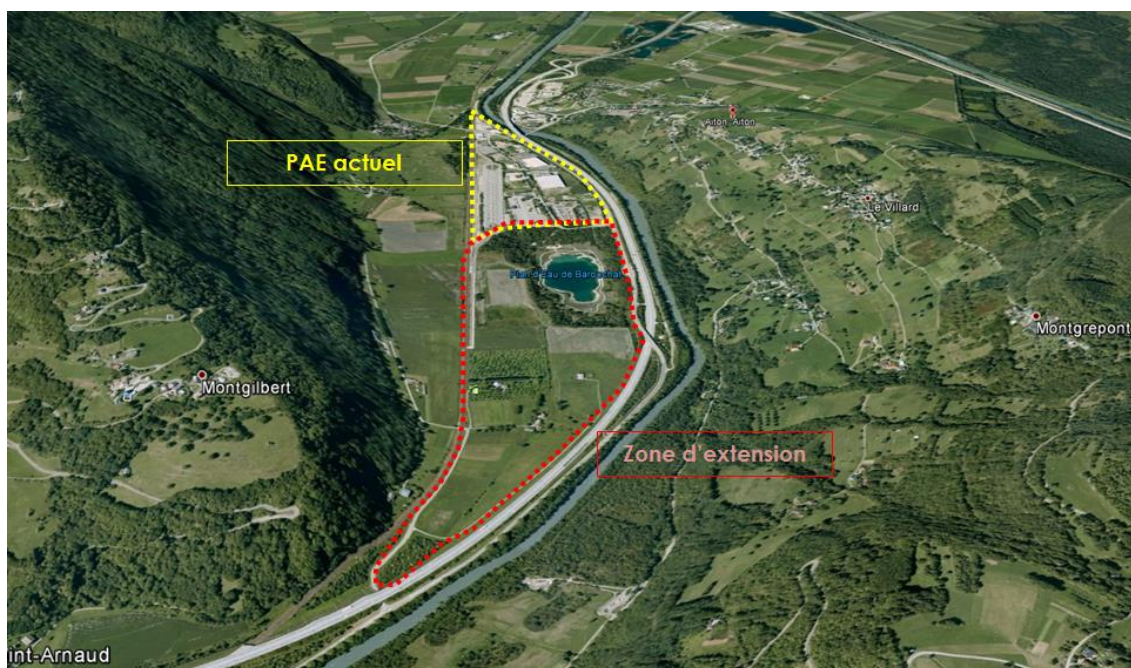
Le Parc ARC-ISÈRE, c'est actuellement 300 emplois : c'est un pôle majeur pour l'économie de la Maurienne et du cœur de Savoie.

Toutefois, la surface commerciale actuelle de la ZA ne permet plus de répondre à la demande croissante des entreprises souhaitant se développer ou s'implanter.

Le projet d'extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) Arc-Isère, objet du présent dossier permettra de répondre à ce besoin.

Cette extension sera l'occasion de promouvoir un projet de Zone d'Activité Concertée intégrée dans un pôle stratégique, offrant un produit attractif, répondant au mieux aux demandes des entreprises. Elle est inscrite comme pôle préférentiel à dominante économique des SCOT Métropole Savoie et prochainement Maurienne.

Actuellement, le site d'implantation du projet fait partie d'une ancienne plaine alluviale qui lui confère une topographie entièrement plane (cf. figure ci-dessous) à l'exception de deux excavations réalisées au moment de la construction de l'autoroute A43 et d'un ancien fossé traversant le site dans sa longueur.



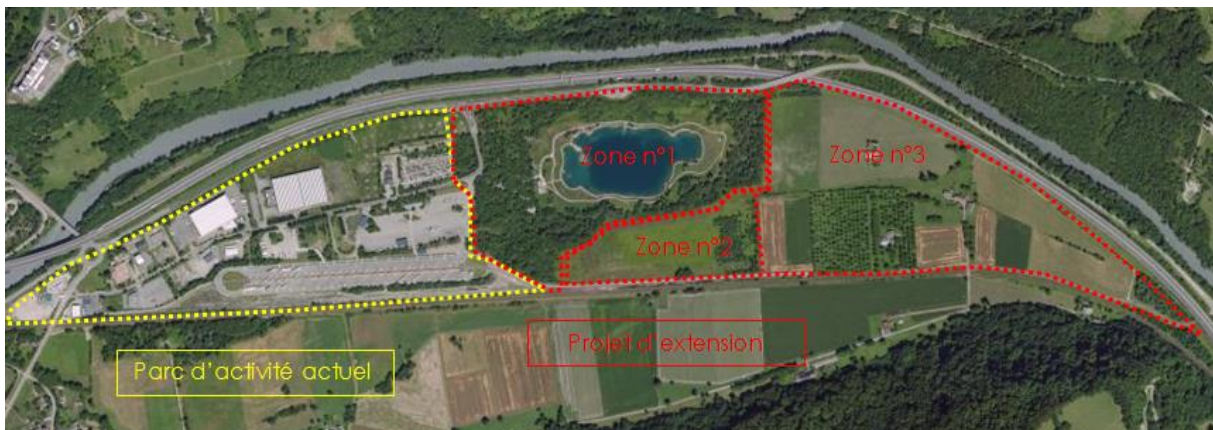
Localisation de la zone d'étude (Source : Google earth)

En effet, dans le cadre de la construction de l'A43, la SFTRF (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus) a été autorisée à exercer une activité d'exploitation de carrière (sables et graviers) sur le site, d'une superficie d'environ 130 000 m² pendant une durée de quatre ans à compter du 24 janvier 1995.

Sur la zone d'étude, deux zones distinctes ont été exploitées :

- > la zone 1, d'une superficie d'environ 80 000 m², exploitée sur une profondeur d'environ 19 mètres (en-dessous du niveau de la nappe) et réaménagée depuis en plan d'eau destiné à la pêche (le plan d'eau du Barouchat) ;
- > la zone 2 d'environ 60 000 m² exploitée sur une profondeur de 4 mètres maximum (donc au-dessus du niveau de la nappe) et par la suite restituée à l'agriculture, après remise en état suite à la mise en place de terre végétale.
- > La zone 3 est occupée par des milieux agricoles, type prairies de fauches ou de pâturage, des cultures céréalières et des cultures plus spécialisées : une plantation de noyer à bois et une parcelle plantée en pépinière de vigne.

On note également la présence de quelques bâtiments essentiellement liés à l'activité agricole sur cette zone.



Usage actuel du site

2.3 - NATURE DU PROJET

2.3.1 - Description des principales caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'extension d'une Zone d'Aménagement Concertée existante sur une surface d'environ 60 ha permettant d'accueillir des entreprises de type industriel, artisanal, commercial et logistique.

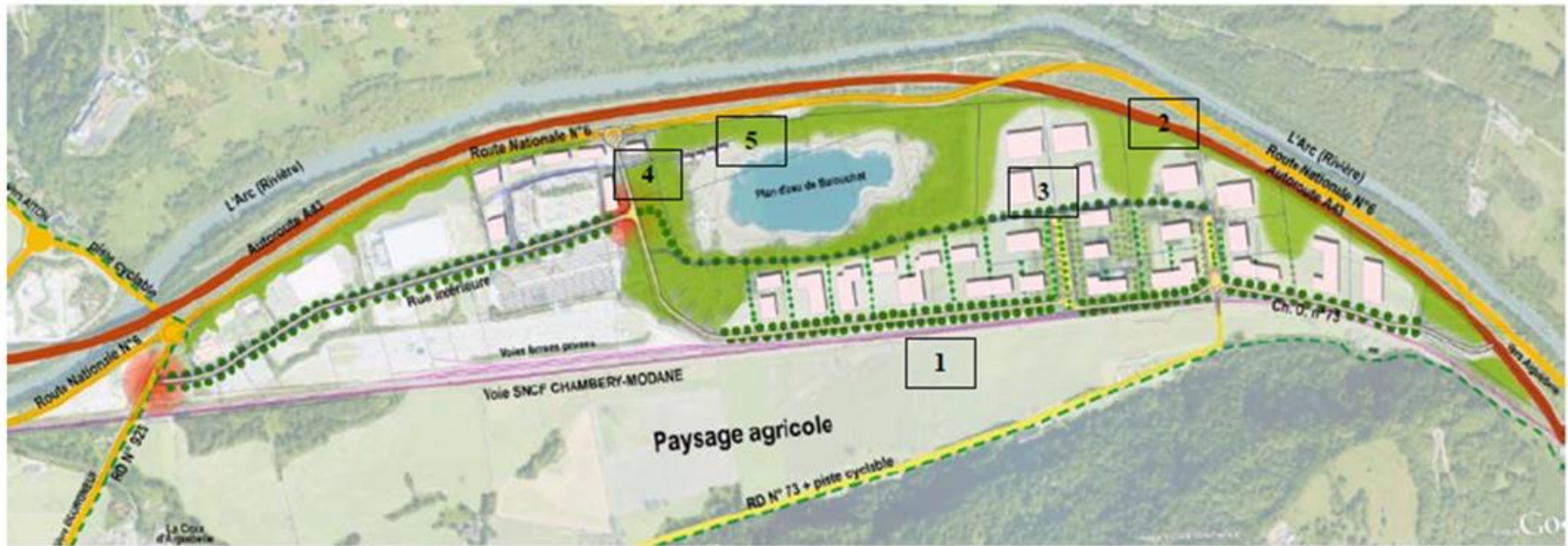
Les principaux ouvrages à réaliser dans le cadre de la réalisation de la zone d'activités Arc-Isère sont liés à la viabilisation du périmètre retenu. Il s'agit de :

- > La démolition de bâtiments existants ;
- > La création de voies de dessertes internes ;
- > La création d'un réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales ;
- > La création d'un réseau d'évacuation des eaux usées avec raccordement sur le réseau existant pour un branchement sur la station d'épuration ;
- > La création d'un réseau de desserte en eau potable interne pour les besoins de l'opération et mise en place de canalisations d'aménées et de distribution nécessaire ;
- > L'installation de puits et de conduites d'alimentation/rejet en vue d'un usage géothermique ;
- > La création d'un réseau de desserte téléphone interne et son raccordement au réseau extérieur ;
- > La réalisation d'un réseau moyenne tension interne comprenant la pose de postes de transformation MT¹/BT². Le raccordement au réseau structurant fait également partie du programme de travaux ;
- > Création d'un réseau d'éclairage public interne pour l'éclairage des voies de desserte ;
- > Travaux d'aménagements paysagers.

A noter que le scénario retenu permet de préserver la tranquillité du plan d'eau de Barouchat en reportant la desserte de la ZAC le long de la voie ferrée (cf. plans ci-après).

¹ MT : Moyenne Tension

² BT : Basse Tension

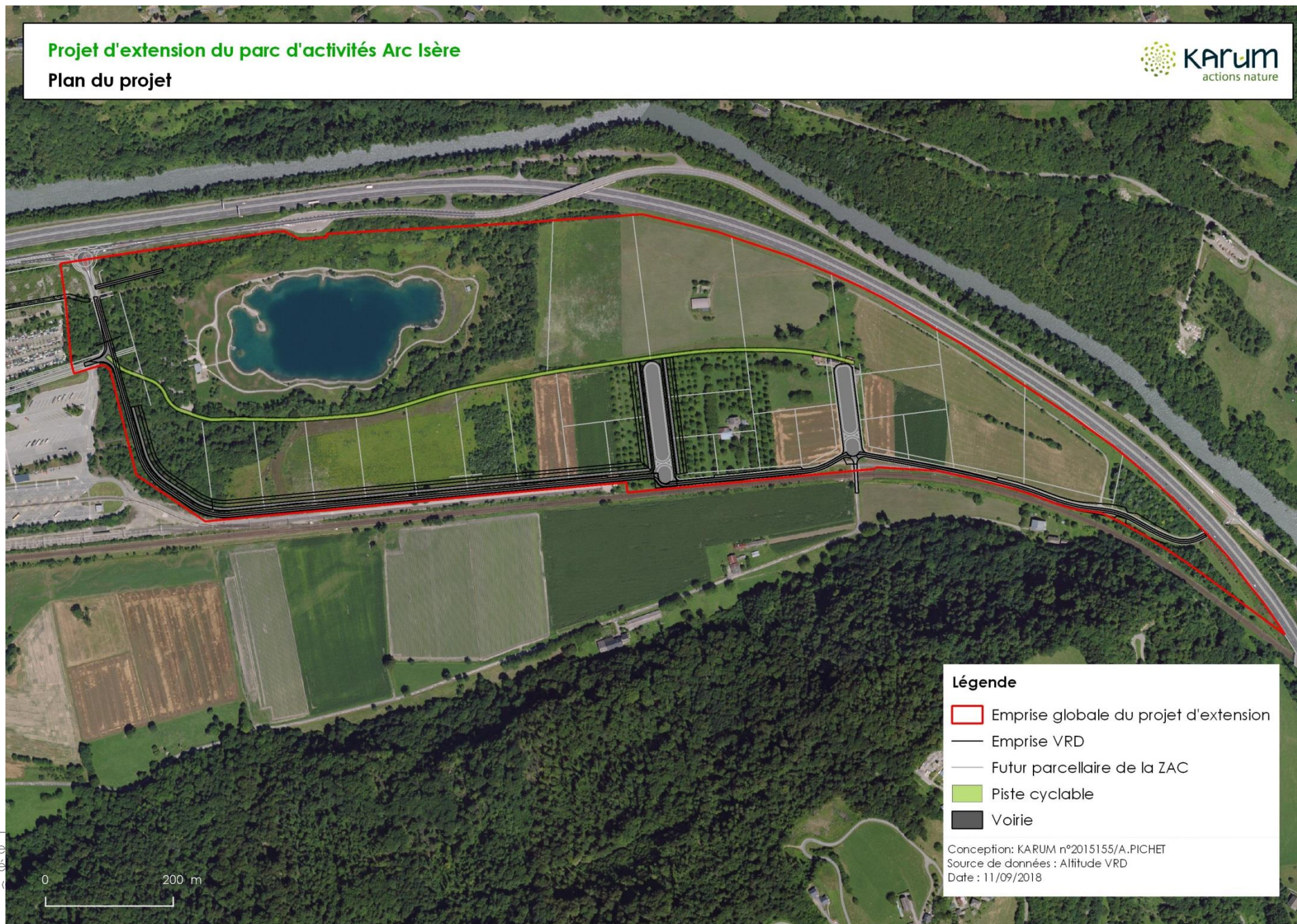


Plan masse du scénario retenu

- 1) Façade Sud
- 2) Façade Nord
- 3) Façade secondaire
- 4) Bâti en entrée de la ZAC
- 5) Petites constructions à proximité du lac

Projet d'extension du parc d'activités Arc Isère

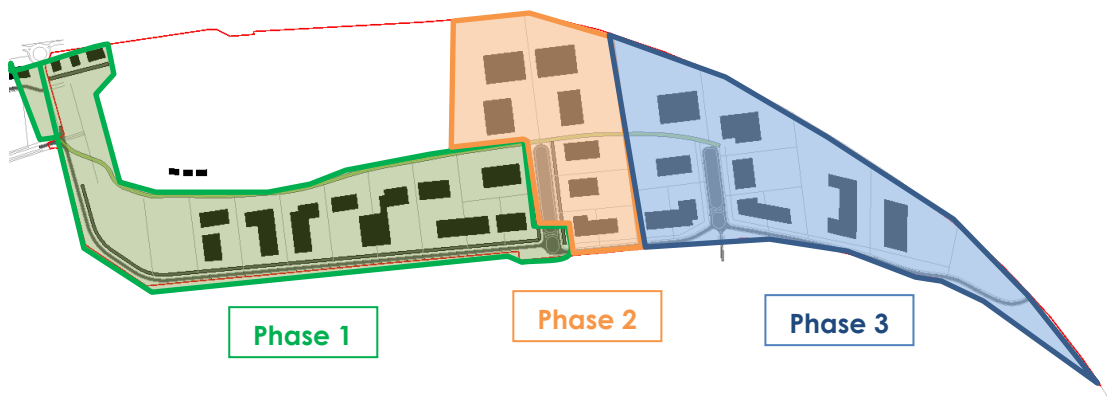
Plan du projet



2.3.2 - Phasage de l'opération

L'aménagement de la ZAC est prévu en trois tranches :

- **2019-2025** : première tranche portant sur la réalisation de 129 605 m² de SHON aménagés en entrée la partie Nord du site et le long de la voie ferrée
- **2026-2029** : deuxième tranche portant sur la réalisation de 88 070 m² de SHON aménagés à l'Est du plan d'eau de Barouchat, dans le prolongement de la première tranche
- **2030-2032** : troisième tranche portant sur la réalisation de 125 085 m² de SHON aménagés le long de l'A43, à l'extrémité Est du site, dans le prolongement de la deuxième tranche.



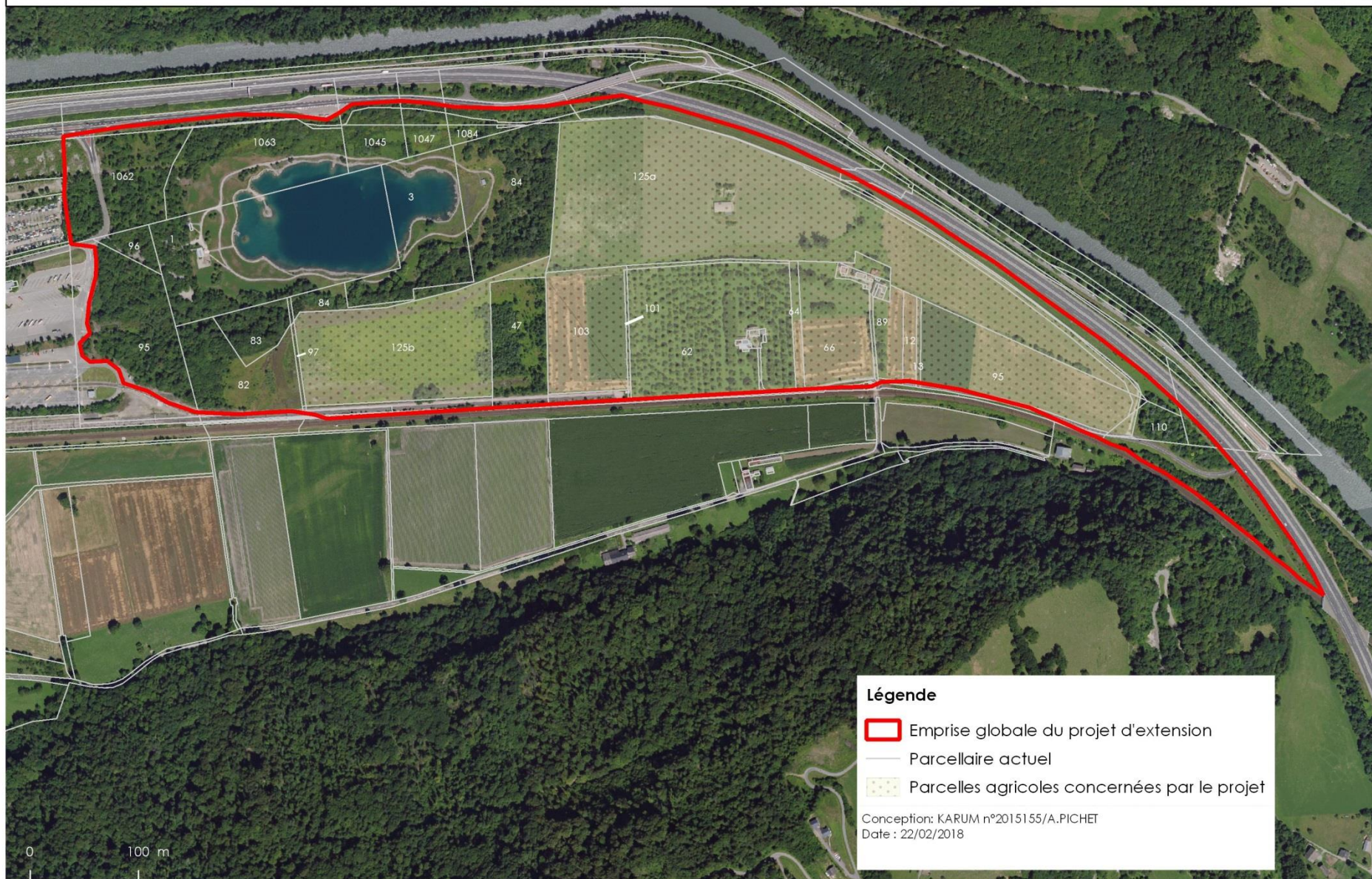
A noter que ces délais sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'évoluer.

2.4 - LOCALISATION DES SURFACES AGRICOLES PRÉLEVÉES

L'extension prévue, couvre une surface totale d'environ 59 ha dont 30,7 ha de parcelles agricoles.

Ces parcelles sont situées autour de 3 ensembles de bâtiments agricoles utilisés comme entrepôts, dont un corps de ferme habité à l'année. (cf. carte ci-après).

Projet d'extension du parc d'activités Arc Isère
Plan des surfaces agricoles concernées par le projet



3 - ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNÉ

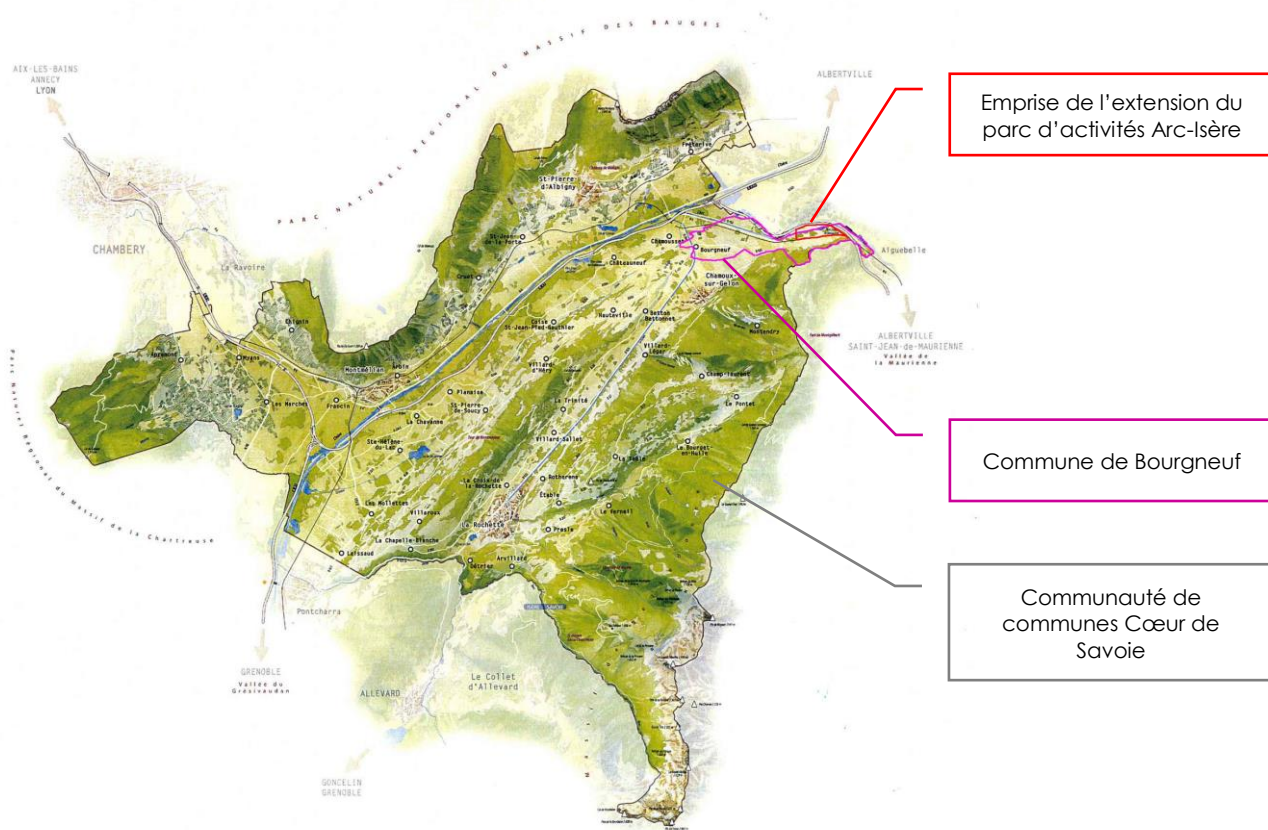
« Art. D. 112-1-19. - L'étude préalable comprend :

(...)

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude. »

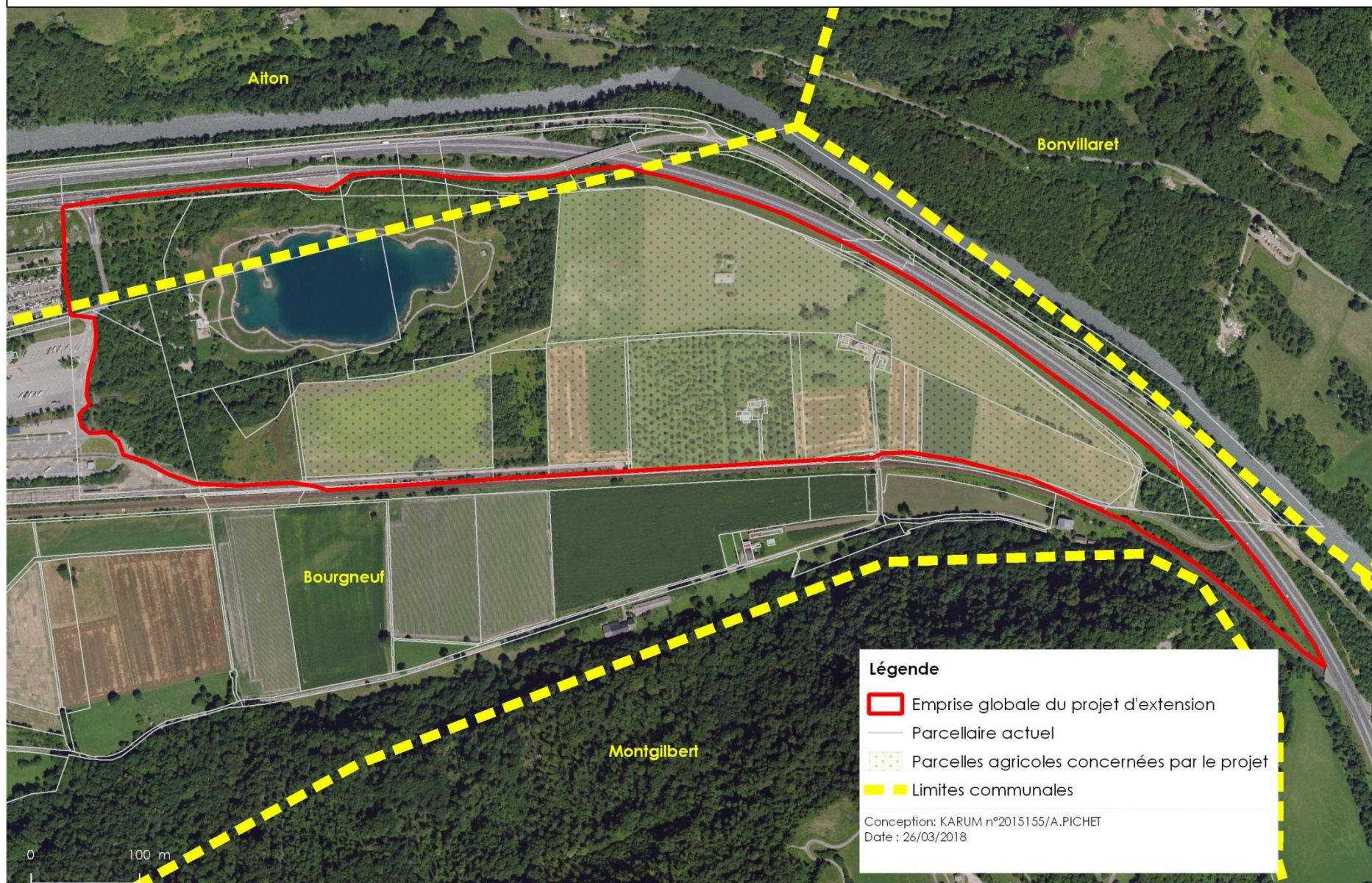
3.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET AU REGARD DU CONTEXTE AGRICOLE

L'extension du Parc Arc-Isère est à cheval sur deux communes : Bourgneuf et Aiton (cf. schéma et carte ci-après) appartenant respectivement à deux Communautés de Communes (Cœur de Savoie et Communautés de Communes des Portes de Maurienne).



Plan de localisation du projet au sein de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Projet d'extension du parc d'activités Arc Isère
Plan des communes concernées par le projet



Aiton est la porte d'entrée principale de la vallée de la Maurienne : le « Pays de Maurienne ». Cette commune joue ainsi un rôle majeur au niveau des axes de communication de ce territoire.

Sur cette commune de 1625 ha, la Surface Agricole Utile (SAU) en 2017 est de 553 ha (Source Observatoire de Savoie).

Aucune parcelle agricole concernée par le projet n'est située sur la commune d'Aiton. Les parcelles sont actuellement couvertes de taillis et constituent une partie du plan d'eau et ses abords en pelouse d'agrément.

Cette commune est à l'extrémité Ouest de la petite région agricole du Pays de Maurienne (cf. schéma ci-dessous). Cette région, correspondant au bassin versant de l'Arc est très montagneuse, avec très peu d'espaces agricoles adaptés aux grandes cultures, en fond de vallée. Sur ce territoire abrupt, l'activité agricole la plus répandue est l'élevage laitier ou viande (bovin en majorité, caprin, ou ovin).

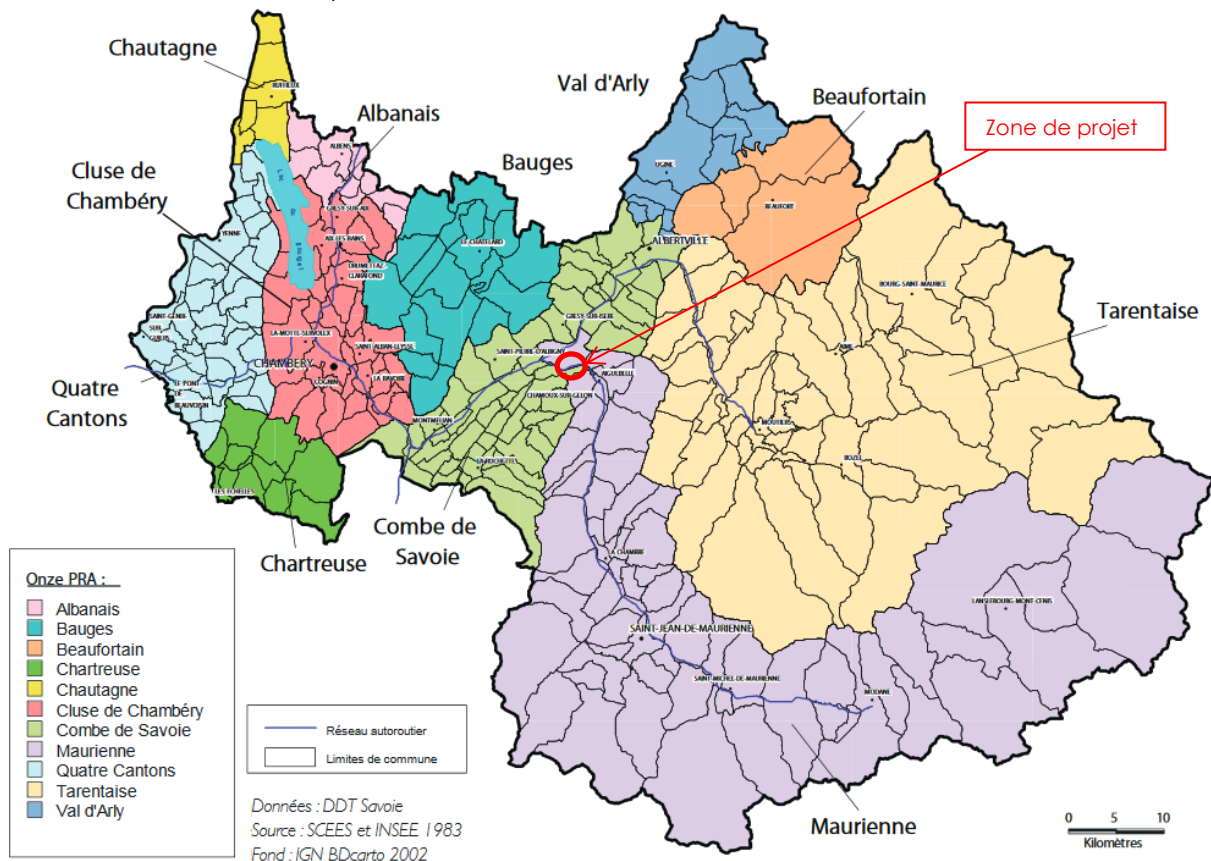
On notera que l'emprise du projet située sur la commune d'Aiton est d'avantage caractéristique de la petite région agricole de la Combe de Savoie que de la petite région agricole de Maurienne (cf. § ci-dessous).

Bourgneuf est la commune la plus à l'Est du territoire « Cœur de Savoie », rentrant pour partie dans la vallée de la Maurienne, **c'est sur cette partie qu'est implanté l'essentiel du projet et la totalité des terres agricoles.**

La SAU de la commune en 2017 est de 348 ha (Source Observatoire de Savoie). Au total, 9,5% de la SAU de la commune sont donc concernés par le projet.

L'emprise du projet située sur la commune de Bourgneuf se situe au milieu de la bordure Est de la petite région Agricole « Combe de Savoie » (cf. schéma ci-dessous), région qui couvre la large vallée glacière de l'Isère, entre Pontcharra et Albertville. Il s'agit d'une plaine fertile dans laquelle une part importante des terres est exploitée en agriculture, en grandes cultures. Les coteaux de la région reçoivent une grande partie des vignobles savoyards.

Cette région est traversée par de grands axes de communication en direction de l'Italie et de nombreuses stations de sports d'hiver de la Tarentaise et la Maurienne.



Localisation des petites régions agricoles (PRA) en Savoie

Ces 2 communes disposent d'une agriculture bien implantée avec des filières fortes et identitaires qui dominent et structurent l'activité (Vins de Savoie, production de terroir) mais laissant la place à une grande diversité de productions permettant une valorisation et un entretien harmonieux du territoire (élevages bovins, caprins, ovins, cultures céréalières, maraichage, fruitiers...).

Les 2 communes sont en territoire de différentes **Indications Géographiques Protégées ou Appellations d'Origines Contrôlées** : « Emmental de Savoie », « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Pomme et Poire de Savoie », « Tomme de Savoie », « Vin de Pays des Comtés Rhodaniens » et « Vin des Allobroges » (Source observatoire de Savoie). La plupart de ces appellations couvrent l'intégralité des communes du département de la Savoie, en dehors des appellations viticoles qui sont plus localisées. Aujourd'hui, **aucune des activités agricoles de la zone d'étude n'alimente directement ou indirectement ces productions en IGP ou AOP.**

3.2 - VALEUR DES TERRES AGRICOLES DU SITE

De manière générale, le secteur est constitué de terres alluviales récentes noirâtres, sablo-limoneuses, sur une épaisseur assez importante, en général supérieure à 1,10m (sur la dizaine de sondages réalisés sur l'emprise). Localement cette épaisseur de terre particulièrement fine, sans cailloux est entrecoupée par un lit de graviers sub-affleurant voire affleurant, créant des zones plus séchantes en surface. Les sables fins limoneux sont légers et suffisamment drainant pour éviter tout risque de submersion des terrains par forte pluie. Ils présentent une belle structure prismatique en profondeur. Quelques traces rédoxyques sont observées à partir de 65 à 70 cm de profondeur, en général, montrant des remontées d'eau capillaires en période sèche.



En surface, ces terres semblent très organiques leur donnant une bonne stabilité structurale et une bonne capacité nutritive des cultures.

Ces terres faciles à travailler présentent une bonne fertilité tant qu'elles sont correctement amendées en matière organique. En bord d'Isère, elles bénéficient de remontées capillaires qui permettent d'alimenter en eau les cultures bien implantées, en périodes sèche. Au niveau des lits de graviers sub-affleurants la terre est plus séchante.

A noter toutefois que les parcelles 125b et 47 (cette dernière est en friche et donc non exploitée), propriétés du Syndicat Mixte, ont été excavées et remises en état lors de la construction de l'autoroute.

La terre est de texture proche, mais la structure est plus tassée en particulier en dessous de 50 à 60 cm de profondeur. Ces tassements ont certainement dû être générés par les travaux de remise en état du site, ils ont été résorbés sur la partie supérieure par le travail du sol par les

agriculteurs et la progression des racines de la végétation entre la réhabilitation et aujourd'hui. Cette parcelle est moins drainante et plus difficile à travailler car le sol se ressuie moins vite et il arrive que les tracteurs s'enlisent. Les potentialités de ces deux parcelles restent satisfaisantes, avec un volume de sol disponible pour les racines plus réduit.

SYNTHÈSE DE LA VALEUR DES TERRES AGRICOLES DU SITE

Les parcelles agricoles concernées par le projet ont l'atout de se situer en fond de vallée, avec une part importante de la surface en plaine alluviale fertile et bien adaptée au travail agricole des parcelles.

3.3 - SITUATION FONCIÈRE

3.3.1 - Situation foncière relative aux documents d'urbanisme

En termes d'urbanisme, l'occupation du sol de la zone d'étude (à cheval sur les communes d'Aiton et de Bourgneuf) est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

En effet, la commune de Bourgneuf est passée en RNU au 1^{er} janvier 2016. Faute d'avoir confirmé l'engagement de son PLU, la commune d'Aiton est également passée au RNU au 27 mars 2017.

3.3.2 - Situation foncière cadastrale

D'après les informations de l'extrait cadastral, environ 80% de la surface des parcelles agricoles concernées par le projet correspondent à des surfaces de « terre » et 15,5% correspondent à des « bois » (en l'occurrence dans le cas présent, des noyers).

Nature des parcelles selon l'extrait cadastral	Nombre de parcelles	Surface de parcelles concernées par le projet (ha)	% de la surface agricole totale
Terre	20	21,99	71,6
Terre/Verger	1	0,55	1,8
Terre/Pré	1	2,21	7,2
Pré	2	0,23	0,8
Taillis	1	0,33	1,1
Bois	1	4,78	15,5
Sol/Bâtiment	8	0,62	2,0
TOTAL	34	30,72	100%

3.3.3 - Les propriétaires fonciers

En termes de propriétés foncières, les parcelles agricoles se répartissent entre 4 propriétaires (cf. plan ci-dessous) : le syndicat mixte Arc-Isère et 3 comptes de propriétés disposant chacun d'un ensemble bâti.



Plan des propriétaires fonciers concernés par les parcelles agricoles

3.3.3.1 - Syndicat Mixte ARC – ISERE

Dans le cadre du projet, le syndicat a engagé des négociations amiables avec les propriétaires depuis plusieurs années pour acquérir les surfaces nécessaires à la réalisation de la zone d'activités. A ce jour, le syndicat mixte est propriétaire de 20,5 ha sur les 59 ha de l'emprise totale du projet (cf. plan figurant ci-dessous).

En termes de parcelles agricoles, le syndicat mixte est propriétaire de 7.5 ha sur les 30,7 ha de surfaces agricole totales présentes sur le site d'implantation du projet. Ces terres sont louées sous **Convention de concession précaire avant aménagement, avec loyer** aux exploitants des parcelles les plus proches :

- > Exploitation de M. GRANGER : 7.0 ha
- > Ferme du Boisson : 0,02 ha (surface très faible : chemin, pas de convention)
- > Exploitation de M. SAINT-GERMAIN : 0,5 ha



3.3.3.2 - Mme Maryse SUARD

Mme Maryse SUARD est propriétaire de 11,3 ha sur la zone d'implantation du projet en une seule parcelle, avec un bâtiment agricole (hangar) implanté au centre de la parcelle (cf. plan et photo ci-dessous).



La propriétaire est retraitée, sa fille héritière semble se diriger vers une autre profession que l'agriculture.

Pendant plusieurs années, un cousin, important éleveur bovin laitier de Saint Avre, mettait des bêtes sur ses parcelles. Depuis 2013, Mme SUARD loue la totalité de ses terrains à M. GRANGER sous bail verbal, avec un loyer déclaré permettant au loueur de bénéficier des aides agricoles.

3.3.3.3 - Mme Michèle BUET – DAVID

Mme Michèle DAVID est propriétaire de 5,6 ha répartis essentiellement en 2 ilots : un de 2,2 ha et l'autre de 3,3 ha en bordure duquel se trouve un ensemble de bâtiments (cf. plan et photo ci-dessous).



Cette propriétaire de 76 ans est retraitée et vit actuellement dans sa maison située sur l'emprise même du projet.

Elle loue l'intégralité de ses terres productives (en dehors de la proximité immédiate des bâtiments) à la ferme du Boisson, sous bail précaire avec loyer.

3.3.3.4 - Indivision RECHU

Cette propriété est indivise entre Mme Suzanne BUISSON, Mme Anne CHARLES, M. Jean-Claude RECHU, Mme Monique RECHU, M ; Noël RECHU et M. Sylvain RECHU.

Mme BUISSON a 91 ans et dispose de l'usufruit qu'elle ne gère pas en raison de son âge. Elle vit en maison de retraite.

La propriété couvre 4,9 ha en une seule parcelle au centre de laquelle se trouve un ensemble de bâtiments dont une partie est une maison d'habitation (cf. plan ci-dessous). L'intégralité de la parcelle est couverte d'une culture de noyers d'une vingtaine d'année, voire plus pour quelques arbres.



Les noyers sont en majorité des arbres entretenus pour le bois, leur maturité ne sera pas atteinte avant un âge de 50 ans, soit dans 30 ans environ. Les noyers les plus anciens sont des arbres fruitiers.

Une petite surface (environ 300 m²) est utilisée par le GAEC apicole Les reines de L'Alpe, dont la co-gérante est la fille de Monique RECHU, une des propriétaires indivises. Cette surface reçoit des ruches, toute l'année, mais surtout en période d'hivernage. Cette exploitation récolte également les noix des quelques arbres à fruit.

L'usage de ces terrains se fait par bail oral dans le cadre familial, contre une rémunération en nature.

Le reste de la propriété (hors bâtiments) (environ 4,8 ha) est mise à disposition à titre gratuit (bail oral) à la ferme du Chavara, qui fauche la prairie permanente sous les noyers.

3.3.3.5 - Synthèse de la situation foncière agricole du site

L'emprise du projet se trouve sur des parcelles de taille moyenne (de grandes dimensions par rapport à celles de la commune, mais conformes à celles observées en fond de vallée : environ 1 ha par parcelle cadastrale), avec peu de propriétaires. Les terrains privés sont tous loués sous baux précaires et oraux, en particulier pour garantir aux propriétaires le bon entretien de leur propriété.

3.4 - CARACTÉRISTIQUES ET STRUCTURATION DES EXPLOITATIONS

Chaque propriétaire foncier présenté précédemment loue ses terrains à un ou plusieurs exploitants. Au total, **6 exploitations** sont présentes³ sur la zone d'implantation du projet :

- > Les pépinières viticoles M. PAJEAN
- > L'exploitation d'ovins de M. GRANGER
- > La Chèvrerie du Chavara
- > Le GAEC La Reine de l'Alpe
- > La ferme du Boisson
- > L'exploitation de bovins de M. ST-GERMAIN

La localisation de ces exploitations sur la zone de projet est illustrée sur le plan figurant en page suivante.

A noter que l'exploitation des pépinières Pajeau n'a pas été localisée sur le plan figurant en page suivante dans la mesure où chaque année la zone exploitée est différente (l'exploitation doit effectuer des rotations de culture, cf. § suivant).

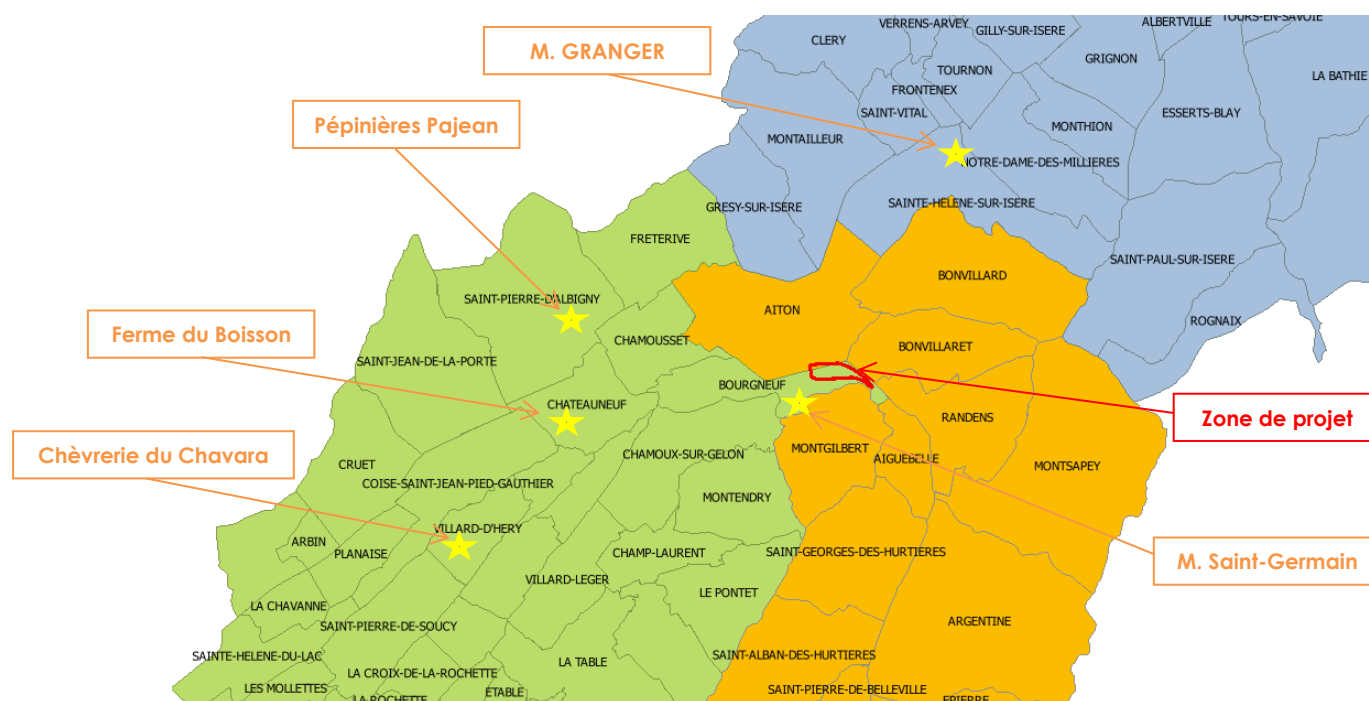
³ Diagnostic réalisé en 2017

Les parcelles agricoles du site ont été travaillées jusqu'à il y a une vingtaine d'années par les exploitations ayant les bâtiments sur place. Toutefois, aujourd'hui les chefs d'exploitation ont pris leur retraite et leurs exploitations ne sont pas reprises, en raison de la vétusté des bâtiments, de la surface de terres trop faible et l'attachement des propriétaires à leurs bâtiments.

Les parcelles rendues disponibles sont reprises de façon opportuniste par des exploitations de la Combe de Savoie avec des **baux précaires et verbaux exclusivement**.

Ainsi, la plupart des sièges d'exploitations sont relativement éloignés géographiquement des parcelles agricoles exploitées sur l'emprise du projet (cf. tableau et plan ci-dessous).

Exploitant	Siège de l'exploitation	Distance siège - parcelle	Temps de parcours en tracteur
M. SAINT GERMAIN	Bourgneuf	3 km	10 min
Ferme du Boisson	Châteauneuf	8 km	25 min
Chèvrerie du Charava	Villard d'Héry	15 km	50 min
Pépinières viticoles PAJEAN	Saint Pierre d'Albigny	11 km	30 min
M. GRANGER	Ste Hélène sur Isère	14 km	45 min
GAEC La Reine de l'Alpe	Landry	75 km	/



- Communauté de communes « Cœur de Savoie »
- Communauté de communes « Porte de Maurienne »
- Communauté d'Agglomérations « Arlysière »

Les distances de trajet engendrent des consommations de carburants, des immobilisations de personnel et de matériel élevées. **L'exploitation de terrains dans de telles conditions est difficilement viable à terme.** Les agriculteurs qui les exploitent comptent cependant sur ces surfaces pour leur **autonomie fourragère.**

L'achat ou la location de parcelles plus proches des sièges d'exploitation serait plus cohérent. De même, l'accès à des parcelles avec un bail plus durable (bail agricole ou Convention de Mise à Disposition) voire même leur acquisition permettrait à ces exploitants assez jeunes de voir l'avenir avec plus de sérénité.

A noter que des cessations d'activité sur les communes où siègent les exploitations sont prévues à court terme, (en particulier Villard d'Héry et Sainte-Hélène-sur-Isère). Elles libèreront des terrains agricoles dont certains sont communaux.

En Savoie l'accès au foncier reste très difficile, les grosses exploitations monopolisant une grande partie des ventes et les prix pratiqués étant dissuasifs pour les exploitations de taille modeste comme celles qui concernent la zone d'étude (hormis les pépinières Pajean).

3.4.1 - Les pépinières viticoles Pajean

Nature et taille de l'exploitation : Pépinières viticoles.

La pépinière produit sur 4 à 5,5 ha toute sa production annuelle. La parcelle doit être renouvelée tous les ans selon les modalités expliquées plus loin.



Localisation du siège d'exploitation : Saint-Pierre d'Albigny à 11 km de la zone d'étude.

Plan de localisation des surfaces agricoles concernées : L'exploitant utilise à l'heure actuelle l'ensemble des terres agricoles incluses dans l'emprise du projet, en rotation 1 année sur 5, à raison de 4 à 5,5 ha par an (voir les plans ci-après).

Surface de l'exploitation : La pépinière cultive chaque année autour de 5 ha sur des parcelles devant être constamment renouvelées. A l'heure actuelle, toute son exploitation est située sur l'emprise du projet (pas de parcelles en dehors de l'emprise du projet).

Nom et âge de l'exploitant : Patrice PAJEAN né en 1972 (Age : 46 ans)

Nom du propriétaire des parcelles : Mme SUARD, Syndicat mixte Arc-Isère et Mme BUET-DAVID.

Type de bail entre l'exploitant et le propriétaire : Bail précaire pour une année (sur la période de la culture : mai à fin novembre) avec les propriétaires privés et Convention de concession précaire avant aménagement, avec loyer avec le syndicat mixte.

Date d'implantation de l'exploitation sur la zone d'étude : depuis 2014

Filières et organisations collectives amont/aval : Vente directe par la pépinière. Les plants de vigne sont commercialisés en Savoie, mais également sur tous les vignobles français et étrangers.

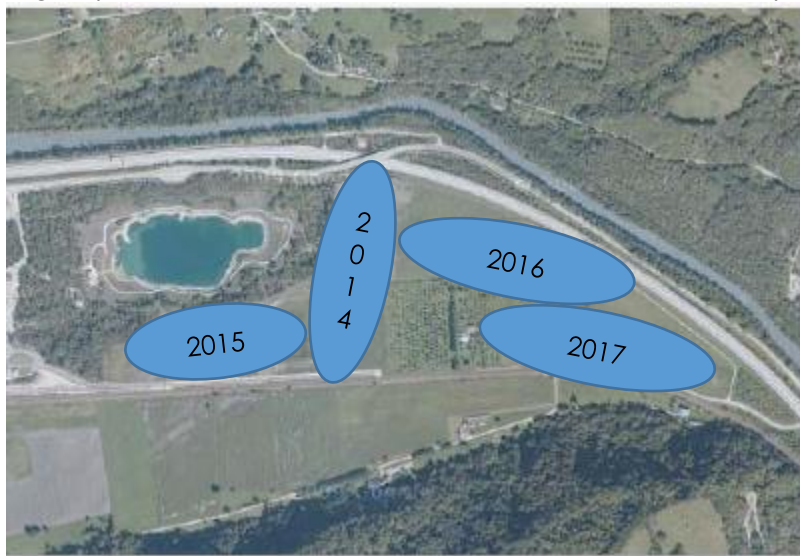
Commentaires : La production de plants de vigne est très sensible au risque de contamination de maladies graves de la vigne comme la flavescence dorée, le court-noué... Dans ce sens, le Ministère de l'Agriculture a défini « Les conditions de production des matériels de multiplication végétative de la vigne », en annexe 1 de l'arrêté du 20 septembre 2006. Ces conditions de production ainsi que les cahiers des charges des variétés, imposent que la culture ne reste qu'un an sur le même emplacement, avec un délai de 4 ans sans pépinière pour revenir une seconde fois au même emplacement. Une troisième rotation est possible mais conditionnée à l'autorisation de l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture et à l'accord des propriétaires. Cette rotation nécessite également de changer de porte-greffe et entraîne un risque de contamination par une maladie plus élevée, pouvant imposer des destructions de pieds. Une quatrième rotation peut être envisagée uniquement après un délai de 15 ans de repos du sol, sans pépinière de vigne.

Au total, **il est donc possible d'implanter cette culture 3 ans au maximum, sur une période de 30 ans.**

Cette culture est très technique et nécessite des sols légers et sains. Des labours profonds sont nécessaires (faisant remonter les cailloux en surface). Les plants demandent beaucoup d'eau en début de culture (production de racines par les plants) et nécessitent de nombreux traitements pour assurer l'état sanitaire de la culture (environ un passage phytosanitaire par semaine).

Cette culture a un effet dépréciateur sur la fertilité des sols et l'environnement des parcelles. Par contre, pour cette culture à forte valeur ajoutée, l'exploitant propose un loyer intéressant aux propriétaires privés des parcelles.

M. PAJEAN a terminé en 2017 sa première sa première rotation. Toutes les terres labourables de Mme SUARD, de Mme DAVID et du syndicat mixte ont donc reçu une culture de pépinière de vigne (cf. ci-dessous le plan de la dernière rotation réalisée).



Surfaces :

2014 : 4,4 ha
2015 : 3,3 ha
2016 : 5,5 ha
2017 : 5,5 ha

Soit en moyenne 4,7 ha chaque année.

Plan de rotation 2014-2017

En 2018, il ne pourra pas exploiter de parcelles sur l'emprise du projet, toutes les surfaces ayant reçu des pépinières de vigne dans les 4 dernières années.

En 2019, il pourrait commencer une deuxième rotation sur les terres labourables de l'emprise du projet, selon le plan ci-dessous. Les propriétaires ne sont toutefois pour l'instant pas décidés à accepter ce retour tant les nuisances sont considérées importantes.



Plan de rotation 2019-2022

ENJEU DU PROJET VIS-À-VIS DE CETTE EXPLOITATION

Vu les contraintes du cahier des charges de la culture de la pépinière de vigne, les producteurs, et M. PAJEAN en particulier, sont constamment en recherche de nouveaux terrains pour implanter leur culture, et dans la mesure du possible le plus proche possible des sièges d'exploitation qui se concentrent en Combe de Savoie.

Cette activité utilise donc des parcelles agricoles de manière opportuniste, chaque parcelle étant exploitée une année, puis 5 ans plus tard, et sous réserve de conditions particulières à nouveau 5 ans après, avant d'être abandonnée pour cette culture pour 15 ans.

L'exploitant envisageait la réalisation d'une rotation entre 2019 et 2022. Toutefois, les propriétaires ne sont pour l'instant pas décidés à accepter ce retour. De plus, selon le cahier des charges, il devra déjà trouver d'autres parcelles à exploiter pour 2018.

De manière générale, vu les modalités d'exploitation opportunistes de ce type de culture, on considèrera que les terres agricoles du site ne sont pas indispensables à l'équilibre économique de l'exploitation.

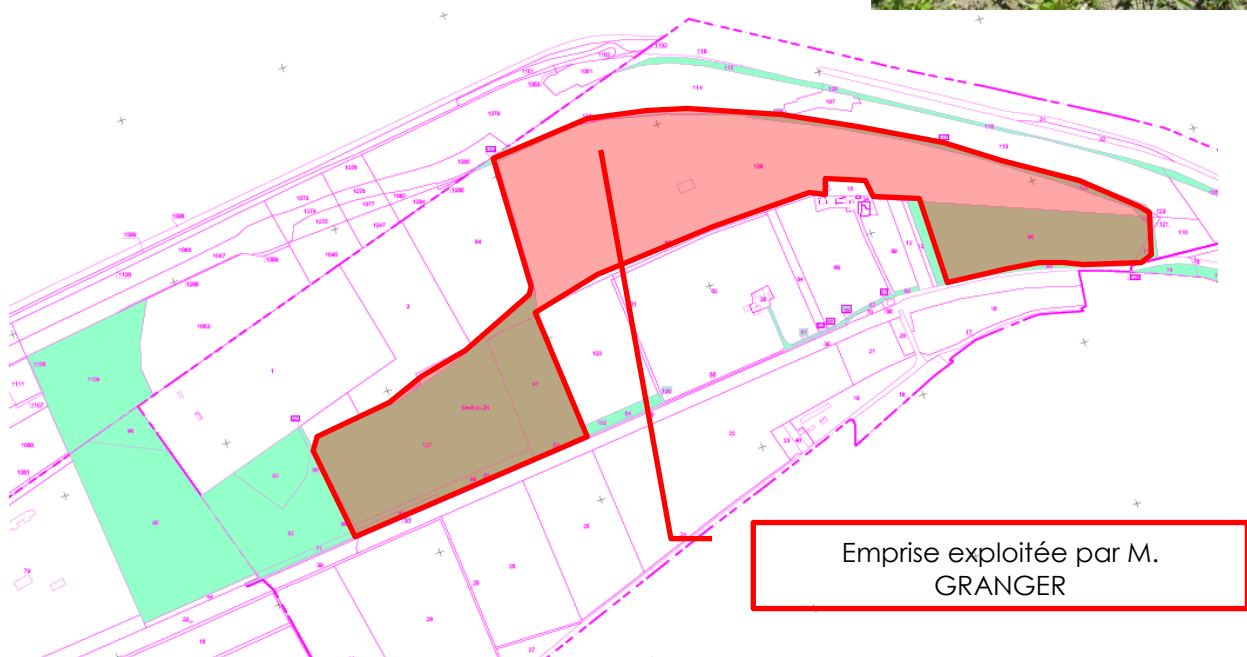
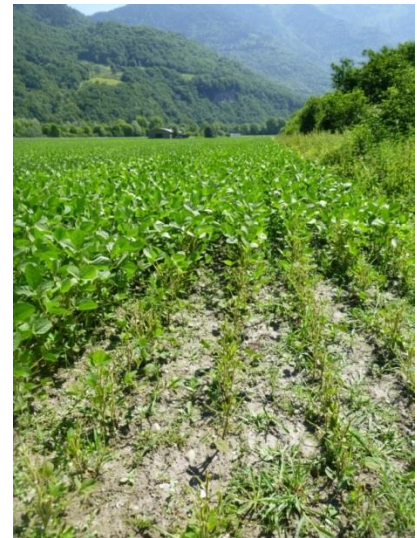
3.4.2 - L'exploitation d'élevage ovins viande de M. GRANGER

Nature et taille de l'exploitation : Eleveur d'ovins pour la viande (350 brebis) sur une surface totale de 56 ha de prairie en exploitation individuelle.

L'exploitant produit également l'alimentation du troupeau (maïs et triticales) et de la litière. Les 56 ha de prairie permanente sont tout juste suffisants pour l'alimentation hivernale du troupeau, il cultive donc certaines années de la prairie temporaire. Pour compléter, son assolement, il insère dans ses rotations une légumineuse : il cultive une surface variable de soja pour la revente.

Localisation du siège d'exploitation : Sainte Hélène sur Isère (à 14,2 km du siège de la zone de projet).

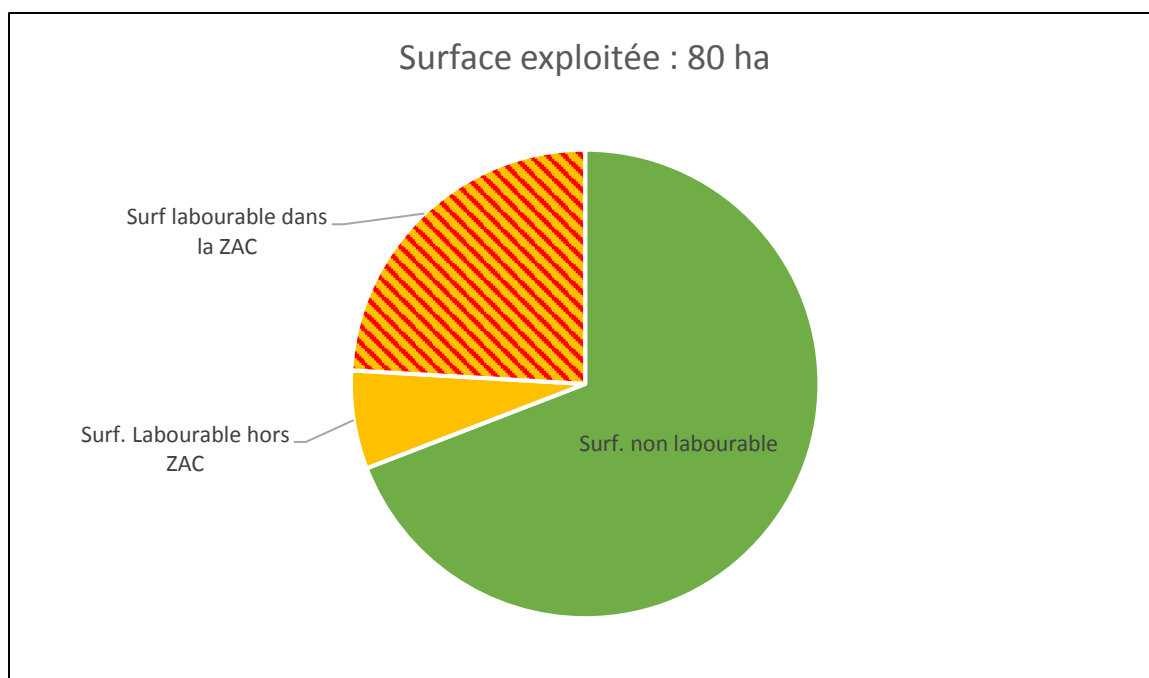
Plan de localisation des surfaces agricoles concernées :



Surface de l'exploitation : Environ 18,5 ha exploités sur la zone d'étude sur 80 ha au total. Certaines années, cette surface est réduite de quelques hectares par l'implantation des pépinières de vignes.

Au total (cf. graphique ci-après) :

- > 23% de la surface totale exploitée sont concernés par le projet
- > Dont 74% de la surface labourable.



Nom et âge de l'exploitant : Aurélien GRANGER, né en 1989, 29 ans

Nom du propriétaire des parcelles : Mme SUARD (11, 3 ha) et syndicat mixte (7,2 ha)

Type de bail entre l'exploitant et le propriétaire : Bail oral précaire avec loyer

Date d'implantation de l'exploitation sur la zone d'étude : 2013 (5 ans)

Filières et organisations collectives amont/aval : La vente des agneaux est faite uniquement en vente directe à destination des particuliers. L'exploitant cultive également une surface variable de soja pour la revente auprès de la Coopérative Agricole Dauphinoise.

Commentaires : En l'absence du projet d'extension de la zone Arc-Isère, M. GRANGER aurait envisagé d'acheter les terrains de Mme SUARD à la date de la retraite de cette dernière (dans 1 à 2 ans).

ENJEU DU PROJET VIS-À-VIS DE CETTE EXPLOITATION

L'exploitation des terres de la zone d'étude par M. GRANGER est indispensable pour l'alimentation et la litière de son troupeau et l'équilibre économique de son exploitation d'ores et déjà mise en difficulté par les distances entre ces parcelles et le siège d'exploitation.

3.4.3 - GAEC « La chèvrerie du Chavara »

Nature et taille de l'exploitation : Élevage caprin laitier avec transformation fromagère. L'exploitation cultive les surfaces nécessaires à l'alimentation du troupeau, soit environ 56 ha de prairie et 10 ha de terres labourables.

Localisation du siège d'exploitation : Villard d'Héry, à 15km de la zone d'étude

Plan de localisation des surfaces agricoles concernées :



Nom et âge des exploitants : Mme GLADCZUC Nathalie, née en 1967 (51 ans) et son époux M. CAILLOD Jérôme, né en 1971 (47 ans)

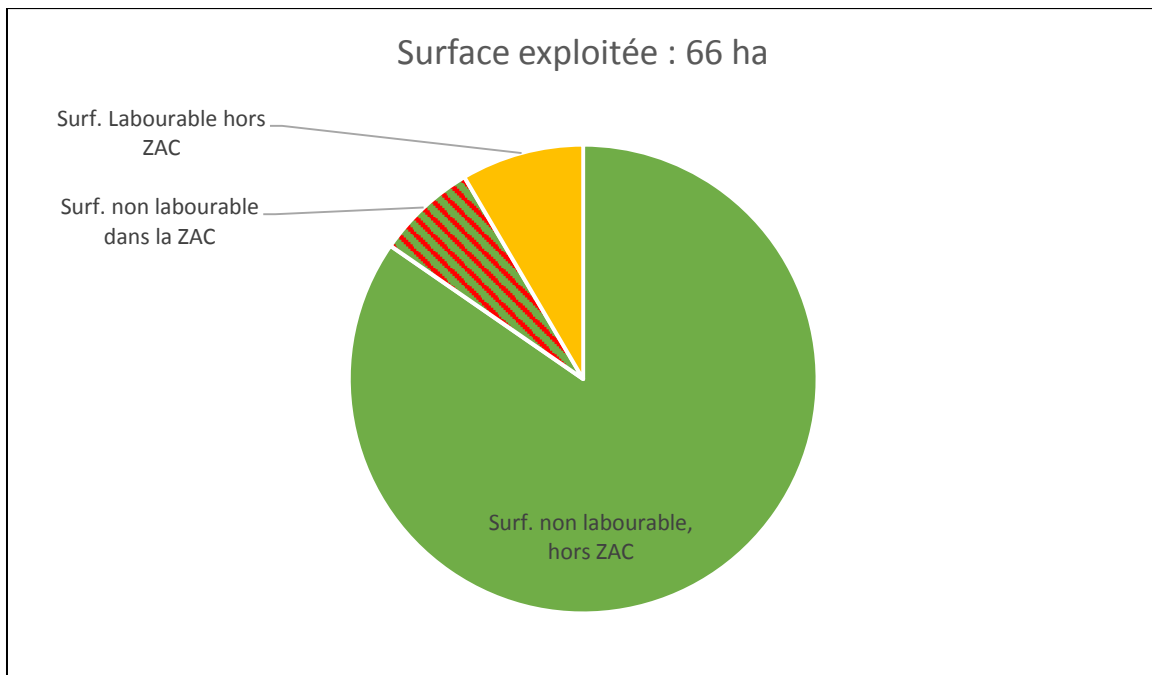
Nom du propriétaire des parcelles : Famille RECHU

Type de bail entre l'exploitant et le propriétaire : Bail oral, à titre gratuit. Le fourrage de cette parcelle est mis à disposition gratuitement par les propriétaires contre son entretien.

Surface de l'exploitation : 4,8 ha de prairies sont concernées par le projet (la prairie sous les noyers).

Au total :

- > 7,4% de la surface totale exploitée sont concernés par le projet
- > Dont 8,2% de la surface non labourable



Date d'implantation de l'exploitation sur la zone d'étude : depuis 2013 (4 ans)

Filières et organisations collectives amont/aval : L'intégralité du lait de chèvre produit sur l'exploitation est transformée sur place en fromage et vendu dans le magasin de la ferme. La viande de l'élevage est commercialisée par le même biais.

Commentaires : La parcelle est très éloignée du siège de l'exploitation mais sa situation géographique et son exploitation en agroforesterie font que sa production est tardive. La fauche intervient donc en décalage par rapport aux autres parcelles en prairie de l'exploitation (situées sur Villard d'Héry et Coise), facilitant l'organisation du travail.

L'exploitant ne déclare pas les surfaces concernées à la PAC.

ENJEU DU PROJET VIS-À-VIS DE CETTE EXPLOITATION

Cette parcelle représente un peu moins de 1/12^{ième} de la surface fauchée par le GAEC, avec un rendement un peu inférieur à la moyenne. Elle est située loin du siège de l'exploitation. L'arrêt de sa culture pourra réduire la sécurité de l'autonomie fourragère de son atelier d'élevage, sans pour autant risquer de déstabiliser l'entreprise.

3.4.4 - Le GAEC « La reine de l'Alpe »

Nature et taille de l'exploitation : Apiculture, producteur de plantes aromatiques et médicinales. L'exploitation cultive presque 1 ha de terre pour sa production de plantes aromatiques, autour de son siège. Elle élève au total 260 colonies d'abeilles pour la production de miel et 80 pour le renouvellement du cheptel. Récolte des noix des quelques noyers à fruit.

Localisation du siège d'exploitation : Landry à 75 km de la zone d'étude

Plan de localisation des surfaces agricoles concernées :



Nom et âge des exploitants : Mme CAULLIREAU Cécile née en 1977 (41 ans) et M CAULLIREAU Florent né en 1979 (39 ans)

Nom du propriétaire des parcelles : indivision RECHU.

Type de bail entre l'exploitant et le propriétaire : Bail verbal à titre gratuit, dans le cadre familial, Mme Caullireau étant une des filles d'une des propriétaires indivis.

Surface de l'exploitation : Le site de 0,03 ha (soit 3% de la surface totale exploitée par le GAEC) et accueille 100 à 200 ruches en fonction de la période de l'année. Cet emplacement est en particulier utilisé pour l'élevage des colonies de renouvellement et pour l'hivernage.

Date d'implantation de l'exploitation sur la zone d'étude : Depuis 2010, 8 ans

Filières et organisations collectives amont/aval : Le GAEC de « la Reine de l'Alpe », vit des produits de la ruche et de ventes d'infusions, sirops, confits et herbes de la montagne issues de parcelles cultivées et de cueillette en montagne. Le tout est transformé sur l'exploitation et vendu dans le magasin de la ferme à une clientèle venant sur place : habitants et visiteurs de Haute Tarentaise.

Commentaires : Sur la zone d'étude, la production commence tôt au printemps, les abeilles butinant le versant Sud sur Aiton puis devient variée et particulièrement stable lorsque les abeilles valorisent le versant Nord sous Montgilbert avec une grande diversité d'arbres mellifères en fonction de l'exposition et l'altitude. Cette diversité donne aussi au site une grande stabilité de la production d'une année sur l'autre malgré les conditions climatiques. Pour l'hivernage, le site reste suffisamment ensoleillé pour la bonne conservation des effectifs d'abeilles.

ENJEU DU PROJET VIS-À-VIS DE CETTE EXPLOITATION

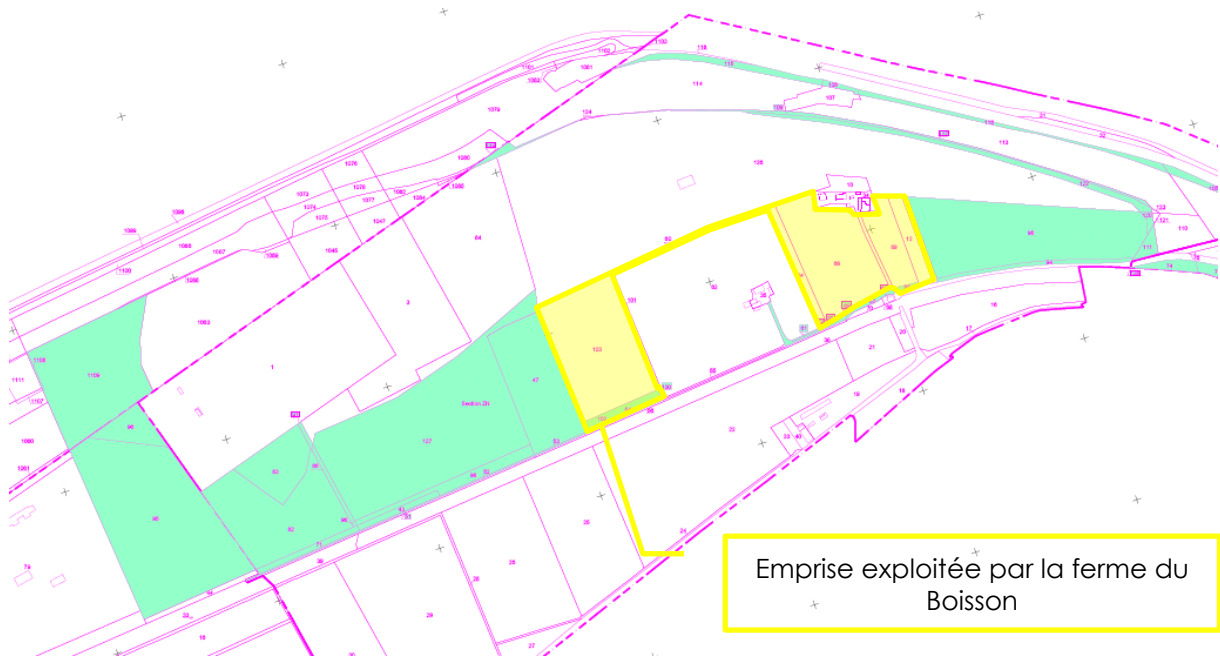
La surface exploitée sur la zone de projet reste très faible au regard de l'exploitation totale. Toutefois, cet emplacement représente un enjeu important pour l'exploitation, notamment durant l'hivernage.

3.4.5 - La ferme du Boisson

Nature et taille de l'exploitation : Élevage de bovins viande et de porcins, culture de pommes de terres. La ferme du Boisson exploite environ 75 ha de terre, dont 25 ha labourables. En plus des 50 ha de prairie permanente, il cultive du triticale, du maïs et du soja destinés à 80% à l'alimentation et à la litière des ateliers d'élevage bovins viande et porcin.

Localisation du siège d'exploitation : Chateauneuf, à 8 km de la zone d'étude

Plan de localisation des surfaces agricoles concernées :



Nom et âge des exploitants : Mme RICHARD Laurence née en 1972, 46 ans et son époux M. RICHARD François né en 1970 a 48 ans.

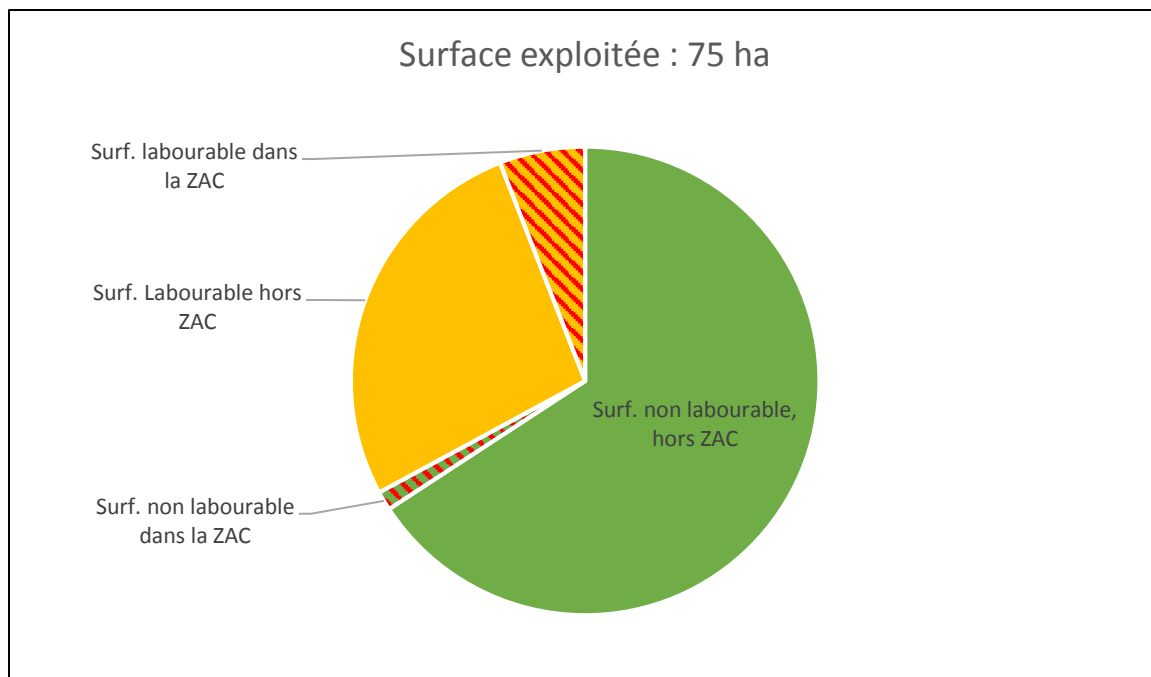
Nom du propriétaire des parcelles : Mme BUET - DAVID

Type de bail entre l'exploitant et le propriétaire : Location en bail verbal, avec loyer

Surface de l'exploitation : Sur l'emprise du Parc Arc- Isère, la ferme cultive environ 4,5 ha labourables et fauche 1 ha de prairie permanente (autour de la maison, avec quelques arbres).

Au total (cf. graphique ci-après) :

- > 7,3% de la surface exploitée sont concernés par le projet
- > Dont 18% de la surface labourable
- > Et 2% de la surface non labourable



Date d'implantation de l'exploitation sur la zone d'étude : 2000 (18 ans)

Filières et organisations collectives amont/aval : La ferme du Boisson commercialise sa production en vente directe auprès d'une clientèle locale, dans une démarche de transparence des process de production. Il s'agit donc d'une exploitation qui a su se moderniser pour maîtriser son développement et son avenir. Elle rentre dans une démarche agro-écologique supportée par la population locale et les pouvoirs publics.

Commentaires : A titre informatif, l'exploitation a déjà perdu 1,5 ha de terre l'an dernier sur la commune de Chamousset pour des projets d'urbanisation.

ENJEU DU PROJET VIS-À-VIS DE CETTE EXPLOITATION

Le développement de la Ferme du Boisson sera entravé par le retrait de la valorisation agricole des 5,5 ha terrains situés sur l'emprise du projet, sans mettre en péril la pérennité de l'exploitation.

3.4.6 - L'exploitation de bovins viande de M. SAINT-GERMAIN

Nature et taille de l'exploitation : Exploitation individuelle non professionnelle d'élevage de bovins viande, avec une cinquantaine de têtes. L'exploitant cultive 10 ha en maïs et soja (alimentation complémentaire des bovins). 40 ha de prairies assurent la base de l'alimentation du troupeau.

M. SAINT GERMAIN était double actif et travaillait à plein temps à l'usine en plus de son activité agricole, il est maintenant retraité. Son exploitation agricole ne peut être viable en elle-même et est en cours de transmission à son fils qui l'exploite de la même manière en double activité.

Localisation du siège d'exploitation : Bourgneuf, à 3 km du siège d'exploitation

Plan de localisation des surfaces agricoles concernées :



Nom et âge de l'exploitant : Guy SAINT GERMAIN, né en 1951 (66 ans)

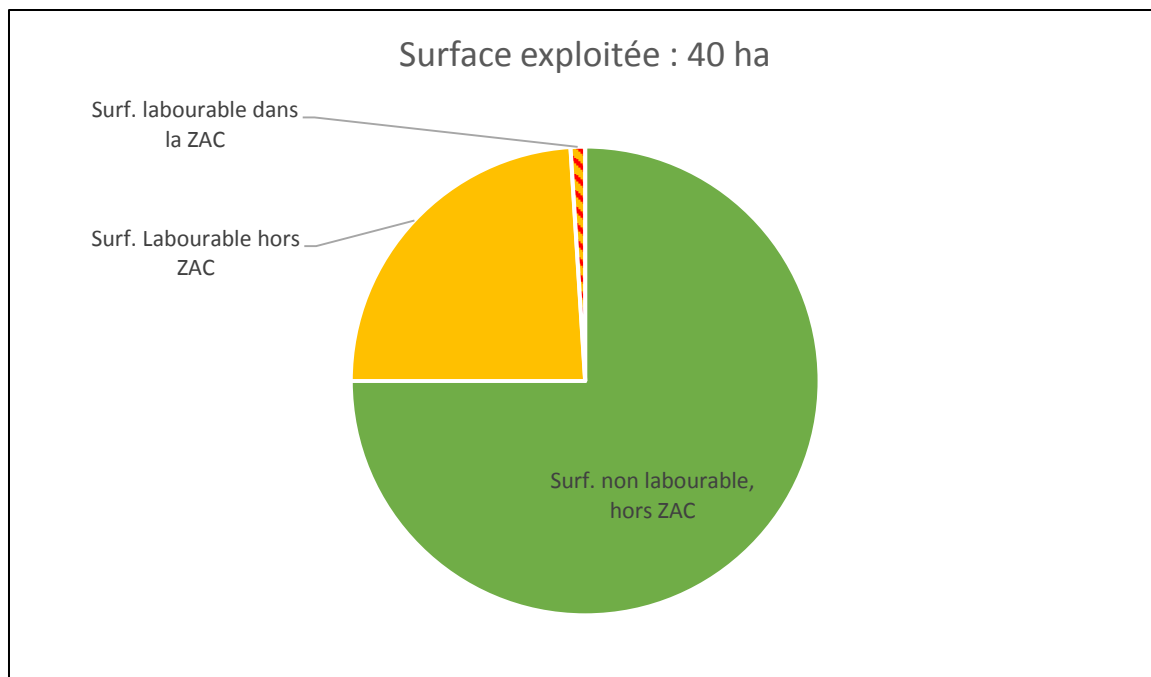
Nom du propriétaire des parcelles : Syndicat Mixte.

Type de bail entre l'exploitant et le propriétaire : Convention de concession précaire avant aménagement, avec loyer.

Surface de l'exploitation : La parcelle exploitée par M. SAINT GERMAIN sur l'emprise du projet d'extension du Parc ARC - ISERE couvre 0,5 ha labourable sur laquelle il produit des céréales et du soja.

Au total (cf. graphique ci-après) :

- > 1% de la surface exploitée est concerné par le projet
- > Dont 4% de la surface labourée



Date d'implantation de l'exploitation sur la zone d'étude : 2011 (6 ans)

Filières et organisations collectives amont/aval : Les animaux produits sont vendus vivants à des ateliers de découpe locaux. Les taurillons sont vendus à un négociant de bétail qui les expédie à l'étranger pour l'engraissement. Les taurillons produits sont vendus vivants à l'âge de 8 à 10 mois à un négociant en bétail. Ils partent à l'export (souvent Espagne ou Portugal) pour être engraisés.

Commentaires : Le maïs et le tritical assurent le complément énergétique de la ration des bovins. L'excédent (les années où il y en a) est vendu avec la production de soja à la coopérative.

ENJEU DU PROJET VIS-À-VIS DE CETTE EXPLOITATION

La surface agricole de l'exploitation concernée par le projet reste très faible au regard de l'exploitation globale, sans risque sur son équilibre économique.

3.4.7 - Historique d'implantation des exploitants

Le tableau ci-dessous reprend l'historique d'implantation des différentes exploitations sur la zone de projet.

Exploitants	Date de première exploitation de terre sur le site
Ferme du Boisson	2000
GAEC Reines de l'Alpe	2010
Exploitation M. Saint Germain	2011
Chèvrerie du Chavara	2013
Exploitation M. Granger	2013
Exploitation M. Pajean	2014

Au regard de ces données, il apparaît que la plupart des exploitations sont assez récentes sur la zone de projet (1 seule exploitation présente avant 2010 est encore en activité).

Pour mémoire, la première démarche d'aménagement de la ZAC a été engagée en 2004 et le premier dossier de DUP a été déposé en 2011. La majorité des exploitations se sont donc installées après l'engagement de la démarche du projet (ces exploitations correspondant aux productions à la plus forte valeur ajoutée).

3.4.8 - Synthèse de l'exploitation agricole globale du site

La répartition des surfaces productives de la zone d'étude (surface des parcelles agricoles hors chemins, constructions et abords, fossés...) en fonction des filières agricoles :

- > La grande majorité (99,9%) des surfaces productives est cultivée par des exploitations en polyculture élevage :
 - > 63,3% des surfaces en élevage ovins viande
 - > 20,2% des surfaces en élevage bovins viande
 - > 16,4% des surfaces en élevage caprins laitier
- > Le reste (0,1%) est utilisé par l'exploitation apicole.

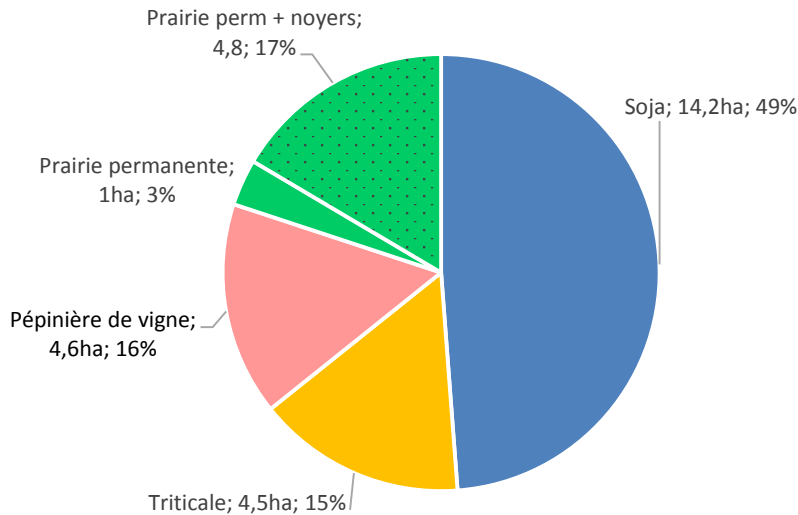
80% de ces surfaces productives sont des parcelles labourables, 20% sont des prairies permanentes fauchées, en agroforesterie (prairie sous noyers) pour une grande partie.

Sur les terres labourables, les exploitants pratiquent des rotations, principalement avec les cultures suivantes : Maïs, Triticale et Soja, chaque culture étant présente sur une saison de culture, parfois une prairie temporaire est implantée pour 1 à 3 ans.

Ces cultures ont en grande majorité vocation à l'alimentation du bétail des élevages. C'est la priorité des exploitations. Les excédents par rapport aux besoins sont vendus, ainsi que la production d'oléagineux qui sont insérées dans la rotation pour leur intérêt agronomique.

Le graphique suivant reprend la répartition des cultures qui ont été observées en 2017, sur l'emprise du projet du Parc d'Activité Arc-Isère.

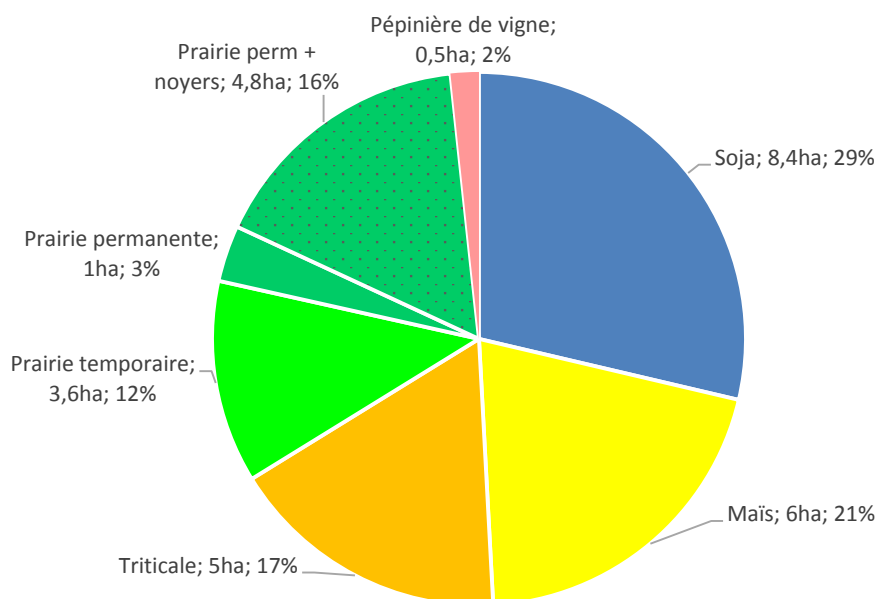
Cultures observées sur les surfaces agricoles productives de la zone de projet en 2017



En fonction du stade de la rotation de chaque exploitant, les cultures présentes une année sont différentes de celles présentes l'année suivante. La répartition des cultures observées sur les parcelles qui seront touchées par le projet doit donc prendre en compte cette variabilité des cultures présentes en considérant l'ensemble des cultures qui se succèdent au cours des rotations de chaque exploitant : on parle alors d'**assolement**.

Sur l'emprise de l'étude, avec les rotations déclarées en 2017 on obtient l'assolement suivant (répartition moyenne des cultures présentes) :

Assolement sur la surface agricole productive de la zone de projet



3.5 - JUSTIFICATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE RETENU

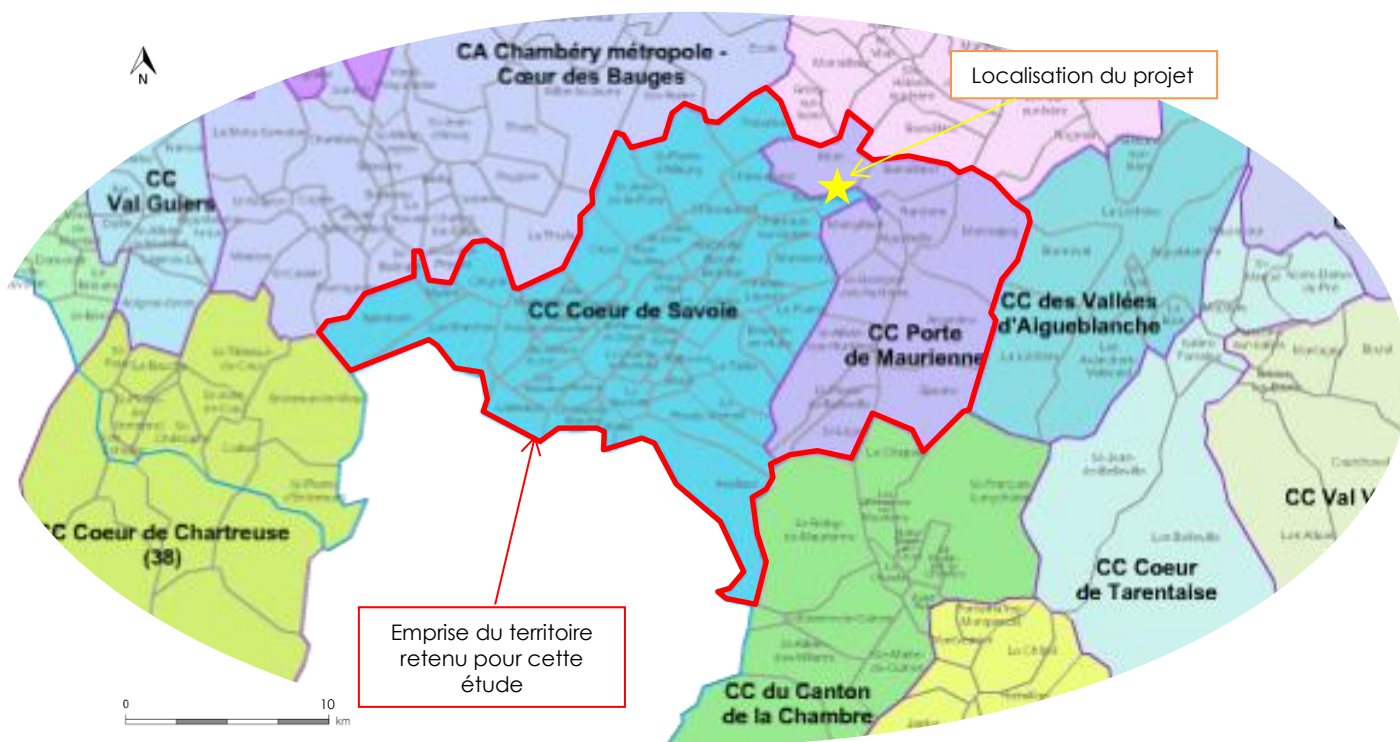
Le territoire retenu pour l'analyse des incidences agricoles est situé sur les emprises des Communautés de Communes sur lesquelles s'implante le projet d'extension du parc Arc-Isère à savoir : Cœur de Savoie et Porte de Maurienne (cf. schéma ci-dessous). En effet, le projet est à cheval sur deux communes faisant partie de ces deux communautés de communes.

Ce territoire couvre une bonne partie de la petite région agricole de la Combe de Savoie et effleure la petite région agricole de Maurienne. Il regroupe également la plupart des sièges des différentes exploitations utilisant ces parcelles (4 exploitants sur 6).

De plus, dans la mesure où les exploitations agricoles du site fonctionnent toutes en vente directe de leur production, leur zone de chalandise est donc locale et englobe ce territoire.

L'emprise du Comité d'Agglomération Arlysère, concerné par une exploitation est exclu en raison de la différence des pratiques agricoles rencontrées. Le relief étant principalement composé de pente impose la pratique quasi exclusive (95%, source observatoire de la Savoie) de la prairie permanente.

Le territoire des 2 communautés de communes choisies dispose lui d'un équilibre entre des zones de plaine sur lesquels les cultures de céréales à paille, maïs, oléagineux, prairies temporaires et permanentes, se partagent les parcelles, entourées de coteaux exclusivement occupés par les prairies permanentes et la vigne lorsque l'exposition est favorable.



Localisation du territoire retenu

La Direction Départementale des Territoires nous a fourni la localisation des parcelles situées en plaine (parcelle de pente faible, jugée par l'écartement des lignes de niveau sur Système d'Information Géographique) et le relevé des cultures constatées en 2017 sur les surfaces correspondantes. L'emprise du territoire étant très importante, nous considérons que les cultures observées une année sont représentatives des rotations habituelles.

Le territoire retenu sera donc la partie située en plaine, comme définit précédemment des emprises des communautés de Communes Coeur de Savoie et Portes de Maurienne.

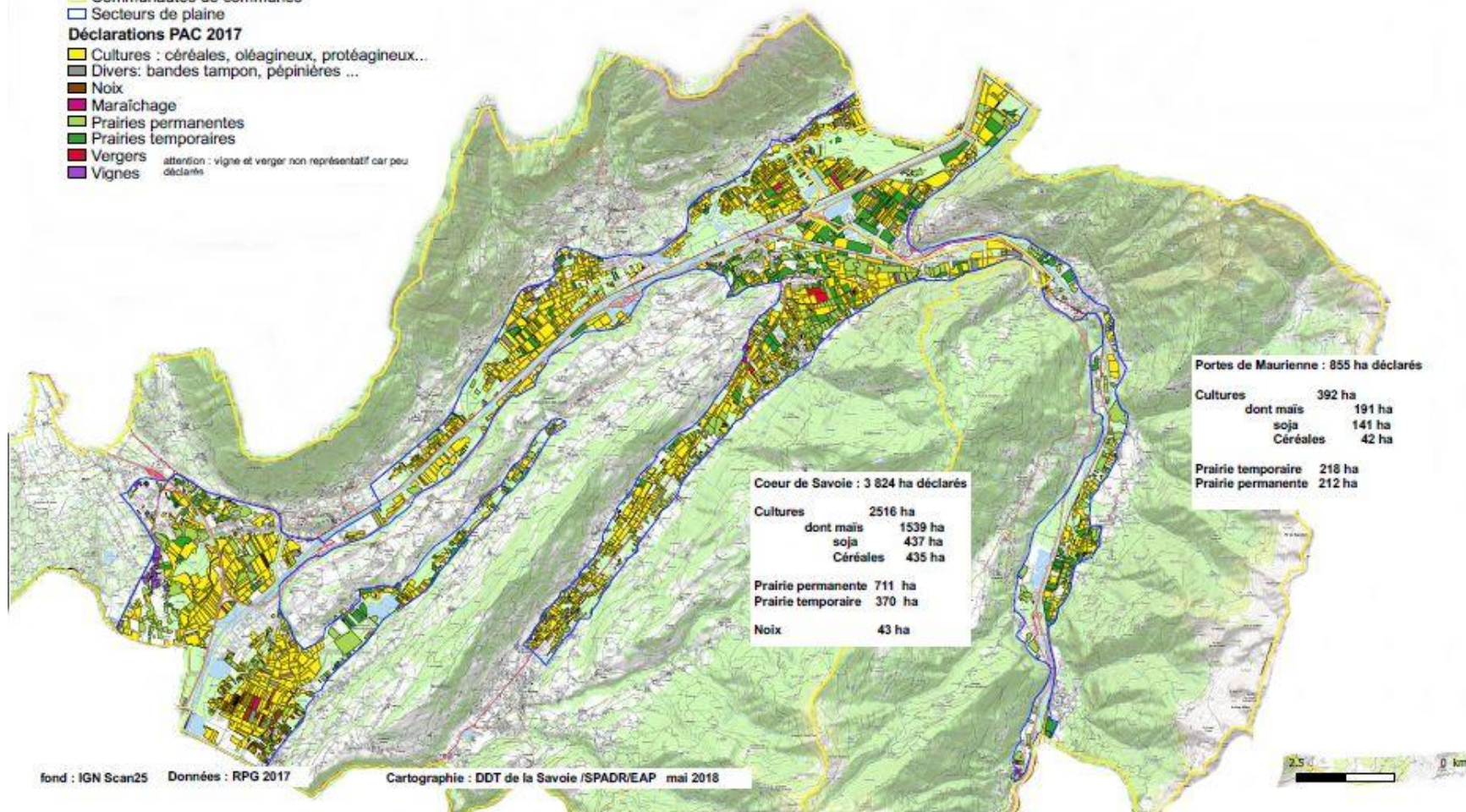
Communautés de communes Coeur de savoie et Portes de Maurienne



Répartition des principales productions agricoles déclarées à la PAC en 2017,
en secteur de plaine uniquement,

Nota : ne caractérise pas les productions telles que pépinières ou maraîchage,
très inégalement déclarées

- Communautés de communes
 - Secteurs de plaine
 - Déclarations PAC 2017**
 - Cultures : céréales, oléagineux, protéagineux...
 - Divers: bandes tampon, pépinières ...
 - Noix
 - Maraîchage
 - Prairies permanentes
 - Prairies temporaires
 - Vergers
 - Vignes
- attention : vigne et verger non représentatif car peu déclarés



3.6 - CONTEXTE AGRICOLE DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

Sur ce territoire les exploitations se caractérisent principalement par une activité de polyculture élevage, avec une partie des animaux qui passent la partie estivale de l'année en alpage. Tous les types d'élevages sont représentés : exploitations bovines ou caprines laitières avec transformation fromagère, production de viande ovine et bovine.

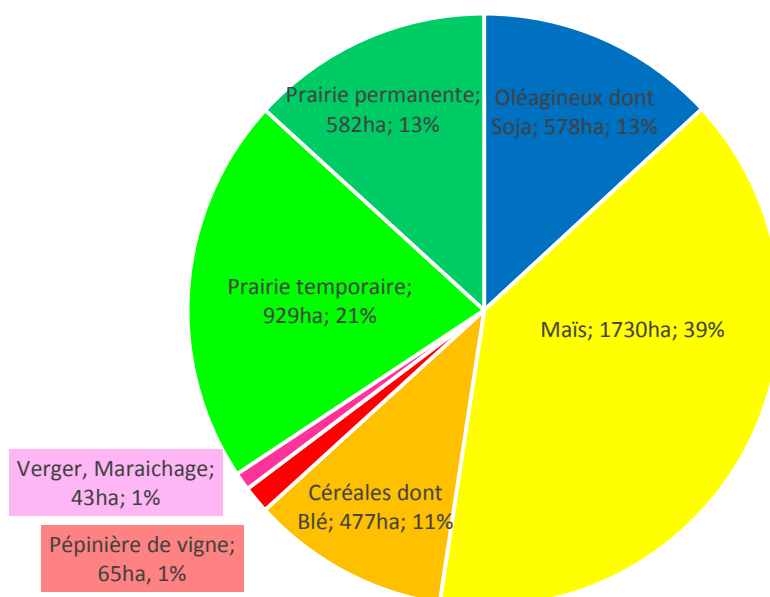
Les grandes cultures sont en majorité consommées par les troupeaux (prairies et céréales), le reste (excédant de céréales, 20% de la production en moyenne, une partie du maïs et la production des oléagineux) étant commercialisé pour la transformation en dehors du territoire. La production de maïs est largement dominante parmi ces cultures avec une disponibilité de l'eau importante dans cette plaine alluviale. La pratique de la monoculture est courante sur les parcelles irriguées, mais tend à diminuer.

Une faible part, mais croissante, des parcelles est exploitée en maraichage et vergers (pommes, poires).

La pépinière de vigne est une production importante de ce territoire, avec une plus-value très forte mais aussi des contraintes de production très élevées pour garantir la production de pieds de vigne exempts de maladies. Le retour sur une parcelle après une culture de pépinière, n'est possible que tous les 5 ans avec une mise en repos de 15 ans tous les 3 cycles au maximum. En moyenne, cette culture ne peut donc revenir que tous les 10 ans sur une parcelle. Si chaque année elle ne couvre que 1% de la surface agricole, la pépinière va venir s'intercaler entre les cultures, sur les parcelles labourables en sol drainant, de tout le territoire d'étude. Les exploitations concernées, en manque de surfaces appropriées, vont désormais chercher des terrains en dehors du territoire, notamment dans le Grésivaudan,

Assolement sur le territoire de l'étude (4 404 ha productifs)

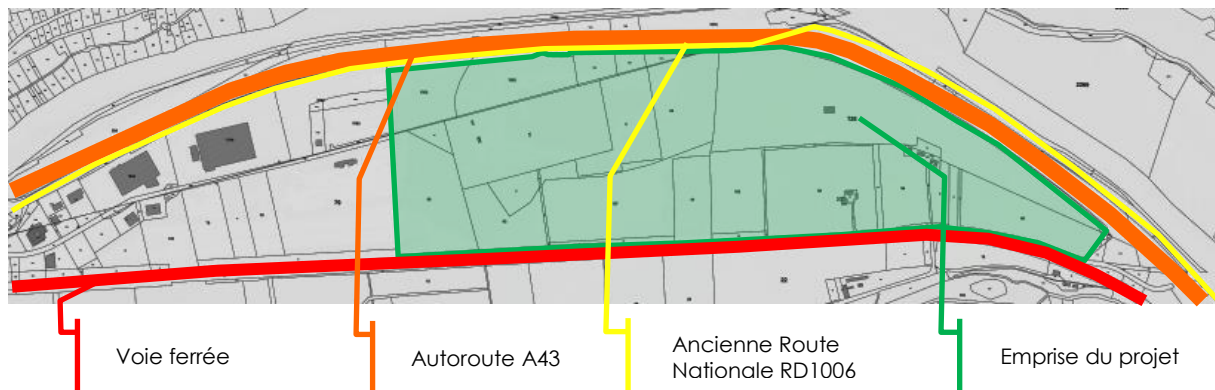
(source Direction Départementale des Territoires, déclarations PAC - donnée 2017, Communautés de Communes Coeur de Savoie + Portes de Maurienne, secteur de plaine)



Sur ce territoire, une part importante des productions est commercialisée en vente directe, en vente à la ferme, mais avec peu de points de vente collectifs.

La population agricole est plutôt vieillissante petit à petit remplacée par des chefs d'exploitation plus jeunes (la moitié avaient entre 35 et 44 ans en 2009 sur la Communauté de Communes Porte De Maurienne – PSADER Maurienne – Etat des Lieux).

La transmission est souvent rendue difficile par la structure des bâtiments inadaptée aux nouvelles normes que doivent respecter les agriculteurs (gestion des effluents, éloignement des habitations, gabarits du matériel de culture...) et par des surfaces exploitables insuffisantes composées par un parcellaire morcelé (cas du site d'étude), avec des axes de grande circulation difficiles à emprunter par les engins agricoles, en particulier pour ceux de grand gabarit (cf. figure ci-dessous sur l'emprise du projet d'extension de la ZAE Arc - Isère).



Extrait de carte parcellaire du projet et des grandes voies de circulation

Il résulte de ces constats une forte baisse du nombre d'exploitations dans les 30 dernières années, avec une reprise des parcelles par les exploitations voisines travaillant des surfaces de plus en plus importantes (PSADER Maurienne, Projet Agricole de Territoire Cœur de Savoie). Parallèlement, les cheptels augmentent, accroissant toujours les besoins de surface pour la production de fourrage et la valorisation des effluents. Les terrains sont de plus en plus éloignés des sièges d'exploitation augmentant les coûts de production.

Par ailleurs, on observe sur le territoire qui nous concerne, la recrudescence d'exploitations de taille moyenne qui se tournent très largement vers des circuits courts avec des ateliers de transformation sur l'exploitation et la commercialisation de la production assurée par l'agriculteur sur place ou sur les marchés.

L'implantation de ces dernières exploitations est souvent assez récente, et les agriculteurs ont des difficultés à avoir accès au foncier pour obtenir des exploitations pérennes et autonomes (autonomie fourragère pour les élevages). La plupart des exploitations concernées par le projet sont dans ce cas.

Parmi ces exploitations, une nouvelle tendance se dessine depuis quelques années : une part croissante se convertit en agriculture biologique (ce n'est pas le cas sur l'emprise du projet).

A l'observation des évolutions de SAU sur le territoire d'étude entre 2007 et 2017 d'après l'Observatoire de Savoie, on voit que les surfaces labourées déclarées sont stables, malgré une érosion progressive liée à l'urbanisation et l'amélioration des réseaux de communication notamment. Les statistiques montrent les évolutions de l'agriculture décrites plus haut, avec une baisse de 25% des surfaces de maïs au profit des oléagineux (diversification des rotations) et des cultures pérennes et maraichères (Source PACAGE 2008 à 2017).

La profession agricole est organisée autour de structures collectives (Cuma pour l'exploitation du matériel agricole en commun, coopérative Agricole à Aiton, les Groupements de Développement Agricole de Cœur de Savoie et de moyenne Maurienne) montrant son dynamisme et sa modernité.

L'individualisme des démarches de transformation et de commercialisation ouvre des voies pour améliorer encore la collaboration entre les structures de cette profession.

Ce territoire de production agricole se situe à proximité immédiate de bassins de population importants (Montmélian, Chambéry, Albertville...) offrant des débouchés importants de produits alimentaires, avec une valorisation de la qualité et de la proximité de plus en plus marquée.

SYNTHÈSE DU CONTEXTE AGRICOLE

Le projet d'extension du parc d'activités Arc-Isère est situé au cœur d'un territoire agricole ayant subi de fortes mutations et étant désormais orienté pour partie sur la vente directe de productions adaptée à la demande locale.

4 - ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

« Art. D. 112-1-19. - L'étude préalable comprend :

(...)

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; »

4.1 - INCIDENCES SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE GLOBALE

4.1.1 - Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Les collectivités territoriales prévoient de soutenir la transformation et la commercialisation en circuits courts des produits agricoles, mode de commercialisation des exploitations présentes sur le territoire d'étude et de celle des régions voisines souhaitant rejoindre ces projets. La zone d'activité créée et d'autres emplacements du territoire pourront accueillir des ateliers de transformation et de commercialisation (exemple projet de moulin, légumerie, atelier de découpe de viande, point de vente collectif de producteurs, ...) favorables à l'économie agricole du territoire.

De plus, un des objectifs de l'extension de la zone d'activité est de dynamiser l'emploi local et de maintenir la population des communes voisines. Ces résidents travaillant sur place, ne se déplaçant pas quotidiennement dans les villes où se trouvent les grandes surfaces et seront des consommateurs privilégiés pour les produits agricoles en vente directe.

4.1.2 - Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'emprise du projet est principalement utilisé pour la production d'alimentation du bétail, pour des troupeaux d'espèces diverses, élevés par des exploitations dont le siège est implanté dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres en majorité.

La part de chacun des types de culture de l'assolement sur le territoire retenu (Communautés de Communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne) impacté par le projet est la suivante :

Culture	Assolement sur le territoire d'étude	Assolement impacté par le projet	% de l'assolement du territoire d'étude impacté
Céréales	477 ha	5,0 ha	1,0 %
Maïs	1730 ha	6,0 ha	0,3 %
Oléagineux	578 ha	8,4 ha	1,5 %
Prairies temporaires	929 ha	3,7 ha	0,4 %
Prairie Permanente	582 ha	5,8 ha	1 %
Autre : pépinière de vigne	65 ha	0,5 ha	0,8 %
Maraichage et Verger	43 ha	0 ha	0,9 %
Total (SAU)	4 442 ha	29,3 ha	0,65%

La part de chaque culture présente sur le territoire du projet est très faible, inférieure ou égale à 1% pour toutes les cultures, sauf 1,5% pour les oléagineux. Ces derniers sont surtout présents pour leur rôle sur la fertilité du sol au cours de la rotation et ne sont pas valorisés sur le territoire.

La part de la SAU du territoire d'étude touchée par ce projet est faible, elle vient cependant s'ajouter à l'érosion continue des surfaces agricoles.

Le projet aura comme conséquence de fragiliser la sécurité de l'autosuffisance des élevages du territoire, pouvant générer à terme des baisses d'effectifs animaux de quelques exploitations.

4.1.3 - Évaluation du préjudice financier lié au retrait des terres agricoles

PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE

L'évaluation des incidences économiques collectives a pour objectif de déterminer la perte de produit pour la profession agricole et l'industrie agricole en amont sur la période nécessaire au retour d'un équilibre sur le territoire d'étude (période généralement évaluée à 7 ans). Cette durée est celle utilisée dans les études d'incidences économiques d'aménagements sur d'autres départements et suggérée dans les attentes de contenu de cette étude rédigées par la DDT de Savoie. Elle correspond à la durée nécessaire pour le retour sur les investissements réalisés pour l'exploitation d'une parcelle. Dans le cadre de notre étude, aucune justification ne permet de déroger à cette durée de 7ans.

La méthode de calcul de l'évaluation du préjudice suit celle préconisée par la note de cadrage des études préalables agricoles réalisée par la CDPENAF du Bas-Rhin en septembre 2017 :

Montant du préjudice (M) = (Impacts directs (A) + Impacts indirects (B)) x nombre d'année de retour sur investissement

Impacts directs (A) = (Surface agricole prélevée x valeur moyenne de la production de la zone*) + (Surface agricole dédiée aux mesures écologiques compensatoires x taux de perte de production x valeur moyenne de la production de la zone).

*Valeur moyenne de la production = Somme (PBS culture x part de culture de la zone)

Impacts indirects (B) = valeur du préjudice en impact direct (A) x coef. Valeur ajoutée en IAA (à définir selon les productions**)

** coef. Valeur ajoutée IAA= valeur ajoutée produite par les industries agro-alimentaires en aval à partir du produit agricole (exemple : 2 si l'on estime que le produit des industries aval correspond au double du produit agricole initial).

4.1.3.1 Évaluation de l'impact direct (A)

La valeur moyenne de la production est habituellement calculée à partir de la valeur des PBS (production Brute Standard), méthode conseillée par la Direction Départementale du Territoire de la Savoie.

Le montant du préjudice sera évalué pour chacune des cultures principales présentes sur le territoire d'étude, défini précédemment. Ce préjudice est pris en compte sur une durée de 7 ans, temps estimé nécessaire à la profession agricole pour se réorganiser et retrouver un nouvel équilibre.

La PBS (Production Brute Standard) est définie par la nouvelle typologie européenne des Exploitations agricoles : Ces données définissent, pour chaque culture, une moyenne du gain lié à la production potentielle moyenne d'une parcelle par hectare et par an sur la région Rhône Alpes.

Les données PBS utilisées sont les plus récentes, calculées sur 5 ans autour de l'année 2010, elles ont été publiées en 2015. Ces données sont indicatives et ont l'avantage de gommer les effets conjoncturels. Elles sont régionales (ancienne région Rhône Alpes) et ne prennent donc pas en compte les spécificités départementales et en particulier le contexte de montagne plus marqué sur les Savoies que sur le reste de la Région.

La profession agricole, représentée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB) a jugé ces valeurs de production en décalage avec les réalités du marché local et a proposé des valeurs de production agricole plus spécifiques et basées sur les résultats moyens des cultures sur ces dernières années sur les départements des Savoies (données CASMB).

Culture	PBS (Production Brute Standard 2010)	Valeur de production Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
Maïs grain	1 365 €/ha	1 870 €/ha
Soja	1 006 €/ha	960 €/ha
Blé	1 003 €/ha	1 190 €/ha
Prairie temporaire	89 €/ha	1 050 €/ha
Prairie permanente	42 €/ha	900 €/ha
Vergers		10 694 €/ha

En réunion de pilotage du présent dossier, il a été décidé de prendre en compte ces données fournies par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, les plus récentes et les plus locales.

Concernant la pépinière viticole, aucune donnée (PBS et valeurs CASMB) n'est disponible. En rapport avec le Syndicat des Pépinières de Vigne de Savoie et la CASMB, la valeur de production moyenne d'un hectare de pépinière de vigne a été évaluée à 165 000€ générant des charges très élevées, notamment en termes de produits phytosanitaires.

Sur une surface donnée, la culture de pépinière de vigne ne peut revenir qu'à une fréquence moyenne d'une année sur 10 (voire paragraphe 3.4.1.). La valeur moyenne de la production annuelle de la pépinière de vigne sur une surface d'un hectare est donc évaluée à 16 500€.

À noter que pour les vergers, aucune donnée n'a été transmise par la CASMB. Les données de PBS seront donc.

La méthodologie décrite précédemment a permis de déterminer les montants suivants de valeurs de production perdue annuellement en fonction des cultures :

Culture	Part de la culture dans l'assolement de la zone d'étude	Valeur moyenne de production annuelle	Valeur de production annuelle sur la surface de l'emprise (29,3 ha)
Maïs grain	39,3%	1 870 €/ha	21 523 €
Soja	13,1%	960 €/ha	3 692 €
blé	10,8%	1 190 €/ha	3 776 €
Prairie temporaire	21,1%	1 050 €/ha	6 490 €
Prairie permanente	13,2%	900 €/ha	3 481 €
Verger	1%	10 694 €/ha	3 133 €
Pépinière de vigne	1,5%	16 500 €/ha	7 252 €
Total	100%		49 347 €

La perte moyenne annuelle en production végétale directe sur la surface productive qui sera, à terme, retirée du monde agricole est estimée à 49 347 € ou **1684 €/ha/an**.

4.1.3.2 Évaluation de l'impact indirect (B)

Les produits des cultures ont différentes utilisations sur le territoire :

- Les prairies sont intégralement valorisées par l'élevage présents sur le territoire, principalement l'élevage de bovin viande, bovin lait avec transformation fromagère, caprin lait avec transformation fromagère et ovin viande. La production de ces élevages est en grande majorité transformée sur l'exploitation et commercialisée en vente directe.
- Le maïs et le blé sont à 80% valorisés par les mêmes élevages, le reste est commercialisé pour être transformé en dehors du territoire.
- Le soja est commercialisé pour être transformé en dehors du territoire d'étude.
- Les fruits et légumes des vergers et cultures maraichères ainsi que les pieds de vigne des pépinières sont commercialisés en vente directe par les exploitants.

Chacune de ces utilisations va induire un coefficient de première transformation qui permettra d'évaluer l'impact indirect.

- Les cultures vendues directement par l'exploitation agricole (pépinière, verger et maraichage...) n'ont pas de plus-value ultérieure à la production donc pas de coefficient de première transformation.
- Les cultures dites industrielles sont vendues et transformées en dehors du territoire, il n'y a donc pas d'ajout de valeur ajoutée sur le territoire.
- Les cultures fourragères valorisées par les élevages locaux (maïs, blé, prairies), ont une valorisation ultérieure sur le territoire donnant lieu à création de valeur ajoutée. Le coefficient de première transformation est évalué comme suit :

Il n'existe pas d'évaluation précise et fiable de la part de chacun des types d'élevage sur le territoire d'étude, nous donnerons à chacun de ces modes d'élevage la même importance.

- La filière d'élevage de bovins viande est bien maîtrisée, avec un coefficient de valorisation des productions végétales qui est stable de 1,94 (ce qui signifie qu'avec 1000€ de production végétale, l'agriculteur produit 1 940 € de viande).
- La filière « bovin lait », quant à elle, dépend du mode de valorisation du lait et du type de fromage produit. Sur le territoire, le coefficient de valorisation des productions végétales par l'élevage de « bovins lait » est de l'ordre de 1,70.
- La filière caprin lait est moins bien maîtrisée (plus gros écarts d'un éleveur à l'autre), le coefficient de valorisation des productions végétales est supérieur à 2,50.
- La filière ovin viande est aussi assez peu régulière et présente un coefficient de valorisation de la production végétale qui plafonne à 1,50.

La valeur moyenne de ces coefficients est de 1,91. Une part importante de ces productions animales est commercialisée en vente directe, améliorant la valorisation de ces denrées agricoles. Aussi, nous proposons un **coefficient de première transformation de 2** sur les productions valorisées par l'élevage.

Culture	Valeur de production annuelle sur la surface de l'emprise (29,3 ha)	Coefficient de première transformation	Montant du préjudice annuel total
Maïs grain, part autoconsommée (80%)	17 218 €	2	34 437 €
Maïs grain, part vendue (20%)	4 304 €	/	4 305 €
Soja	3 692 €	/	3 692 €
blé, part autoconsommée (80%)	3 021 €	2	6 042 €
blé, part vendue (20%)	755 €	/	755 €
Prairie temporaire	6 490 €	2	12 980 €
Prairie permanente	3 481 €	2	6 962 €
Verger	3 133 €	/	3 133 €
Pépinière de vigne	7 252 €	/	7 252 €
Total	49 347 €		79 558 €

Le montant du préjudice total annuel (Impact direct + indirect) sur la surface productive qui sera, à terme, retirée du monde agricole est estimé à 79 558 € ou **2 715 €/ha/an**.

Sur la période de 7 ans de retour sur investissement, le préjudice total est estimé à 556 906 €.

4.1.3.3 Évaluation des pertes de subventions liées à l'impact direct

En parallèle de ces pertes de production végétale, **la profession agricole perdra les subventions liées à l'exploitation et l'entretien des terres :**

- > La DPB (Droit au paiement de base) en moyenne de ces dernières années à hauteur de 118 €/ha (donnée Direction Départementale du Territoire de la Savoie),
- > L'ICHN Végétale (Indemnité Compensatrice de handicaps Naturels, toutes les communes du territoire d'étude sont éligibles à cette indemnité) pour les cultures destinées à la vente à hauteur de 35€/ha en moyenne sur les communes en zone montagne, hors modulation (source site internet du Ministère de l'Agriculture, PAC 2015 -2020), à laquelle s'ajoute l'« aide soja » spécifiquement pour cette culture à hauteur de 41€/ha (donnée Direction Départementale du Territoire de la Savoie).
- > L'ICHN Animale (Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels), toutes les communes du territoire d'étude sont éligibles à cette indemnité) pour les cultures destinées à la consommation par les ateliers d'élevage à hauteur de 235€/ha en moyenne sur les communes en zone montagne, hors modulation (source site internet du Ministère de l'Agriculture, PAC 2015 -2020).

culture	Part de la culture dans l'assolement de la zone d'étude	DPB	ICHN Végétale	Aide Soja	ICHN Animale	Total des aides par hectare	Somme totale des aides sur la surface de l'emprise (29,3 ha)
Maïs grain	39,3%	118 €/ha	35 €/ha (sur 20%)		235 €/ha (sur 80%)	313 €/ha	3 604 €
Soja	13,1%	118 €/ha	35 €/ha	41 €/ha		194 €/ha	745 €
Blé	10,8%	118 €/ha	35 €/ha (sur 20%)		235 €/ha (sur 80%)	313€/ha	990 €
Prairie temporaire	21,1%	118 €/ha			235 €/ha	353 €/ha	1 453 €
Prairie permanente	13,2%	118 €/ha			235 €/ha	353 €/ha	909 €
Verger	1%						0
Pépinière de vigne	1,5%						0
Total	100%						7 703 €

L'ensemble des aides perçues sur la surface correspondant à celle de l'emprise de l'extension de la ZAC Arc-Isère avec la répartition des cultures de la zone d'étude s'élève à 7 703 € ou 263€/ha/an.

L'incidence économique directe et indirecte intégrant les subventions perdues, en cas de retrait de l'intégralité des parcelles agricoles productives concernées par le projet, représenterait donc **79 558 €** en perte de production et **7 703 €** en perte d'aides Européennes de soutien à l'activité agricole, soit un total **de 87 261 €/an** sur toute l'emprise, **ou 2 978 €/ha/an**.

Soit un préjudice total sur la période nécessaire au retour d'un équilibre sur le territoire d'étude, définie précédemment à 7ans, **de 610 827 €**.

4.2 - IMPACTS SUR L'EMPLOI AGRICOLE

Sur les bases du projet agricole de territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (2016) et le PSADER Maurienne (2011), on peut déterminer qu'une exploitation moyenne sur le territoire de l'étude exploite 25 ha de terre et emploie 1,7 personnes à plein temps (chef d'exploitation + salariés).

La surface de terres agricoles retirées par le projet d'extension de la Zone d'Activité Économique Arc Isère retire 29,3 ha de surface agricole ce qui correspond, rapporté à l'économie agricole sur le territoire d'étude à 2 emplois à plein temps.

Cette évaluation semble cohérente avec l'étude des exploitations touchées par le projet.

4.3 - IMPACTS DU PROJET SUR LE FONCIER AGRICOLE

Le projet s'inscrit dans un territoire sur lequel la pression foncière est importante.

Ce territoire bien circonscrit entre des voies de grande circulation est assez protégé. Si son accès est un peu délicat pour les véhicules agricoles (notamment en empruntant la RD 1006), les parcelles sont protégées et peu accessibles par les promeneurs ou autres personnes pouvant nuire à la production.

Les parcelles sont de taille moyenne, et rigoureusement plates.

La fertilité des parcelles en terres alluviales est intéressante et relativement homogène.

Ce territoire foncier de fond de vallée est donc particulièrement attractif pour l'exploitation agricole.

4.4 - IMPACTS DIRECTS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

4.4.1 - Incidences pour les exploitations

Pour la majorité des exploitations, la réalisation du projet entrainera un impact indéniable sans toutefois remettre en cause la viabilité de l'exploitation.

Toutefois pour l'une d'entre elles, le retrait des terres essentielles à l'exploitation serait susceptible de remettre en cause la viabilité de l'exploitation.

En dehors de l'entreprise apicole, la perte de surface productive représentera en moyenne moins de 10% de la surface des exploitations (entre 1 et 23%), mais près de 25% de la surface labourable des exploitations en moyenne, valeur tirée vers le haut par une exploitation perdant 74% de sa surface labourable.

4.4.2 - Incidences sur les accès aux parcelles agricoles

La zone du projet occupera à terme l'intégralité de la surface comprise entre la voie ferrée et l'autoroute A43. Ce territoire est relativement fermé, l'accès se fait par la RD73, en 2 points : 1 passage à niveau (équipement généralement classé dangereux) au Sud-Est et un passage inférieur sous l'autoroute à l'extrémité Est de l'emprise.

L'aménagement du Parc Arc-Isère est prévu d'Ouest en Est. Les accès aux parcelles disponibles pourront donc être conservés tout au long des travaux. Des chemins agricoles desservent les parcelles, ils pourront également être conservés au cours du chantier. Dans tous les cas, la Maître d'Ouvrage s'engage à maintenir les accès aux parcelles agricoles qui resteront en activité.

Aucun impact significatif ne sera observé pour l'accès aux parcelles qui ne sont pas incluses dans l'emprise du projet, ni pendant les travaux, ni lorsque la zone d'activité sera en fonctionnement.

4.4.3 - Incidences sur la gestion de l'eau

Les parcelles de la zone sont drainantes, localement séchantes, malgré tout avec une perméabilité limitée. Aucun aménagement de drainage n'a été réalisé dans l'histoire de cette emprise. Lors de fortes averses les terrains peuvent être temporairement submergés, en particulier au niveau des parcelles qui ont été remaniées lors de la construction de l'autoroute (extrémité ouest de l'emprise). Aucun réseau d'irrigation fixe n'est en place. Seules les parcelles implantées en pépinières de vigne sont irriguées par une unité de pompage mobile et des tuyaux de type pompier courant entre les parcelles. Cette installation sera récupérée par son propriétaire.

En l'absence d'équipement de gestion de l'eau fixe, l'aménagement de la zone artisanale aura un impact très réduit sur la gestion de l'eau et les réseaux agricoles, qui se limitera au risque de submersion des parcelles en cas d'épisode de fortes précipitations, pendant le chantier d'aménagement de la ZAC.

4.5 - IMPACTS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

D'autres projets d'extension de zones d'activités sont en cours sur le territoire d'étude, notamment la Zone d'activités de Plan Cumin sur la commune des Marches qui pourraient s'étendre sur 23 ha de terres agricoles entre la zone actuelle et l'autoroute.

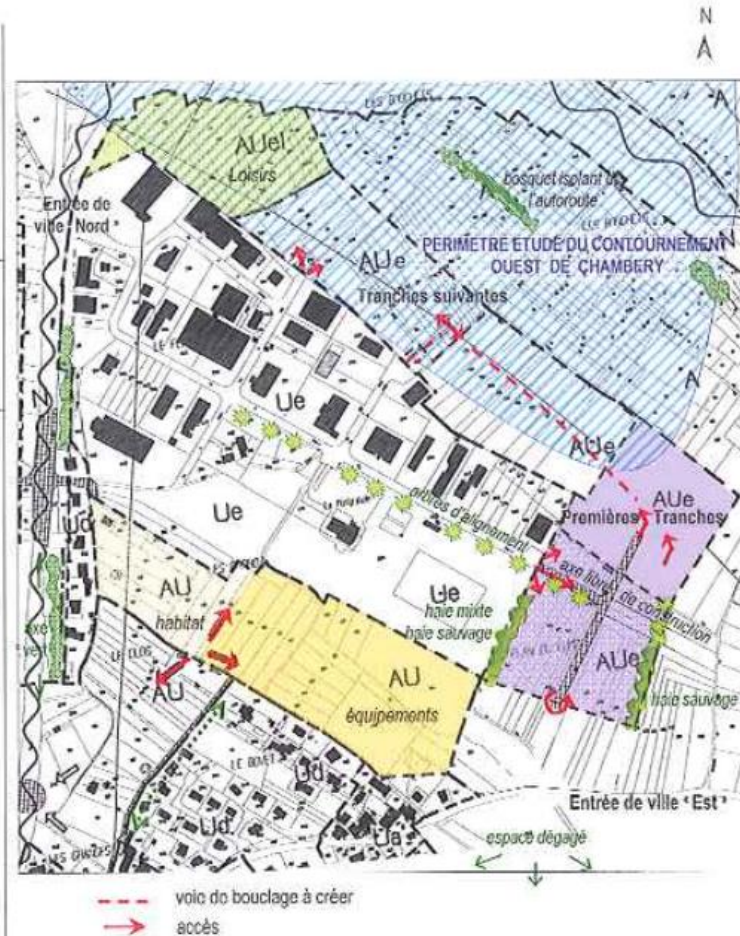
Sur ce projet une étude des incidences sur l'économie agricole va être entreprise d'ici 2020, avec le projet de mettre en relation les mesures compensatoires avec celles du présent projet. Une animation agricole serait nécessaire pour la coordination de ces incidences et programmes d'actions. Le Syndicat Mixte pourrait-il assuré un premier financement dès 2018.

L'objectif de planning de réalisation de cette ZAC indiquerait un début des travaux à l'échéance 2021-22, le dossier est actuellement en attente de la révision du Scot, dans laquelle la profession agricole est consultée.

Zone d'activités « Plan Cumin »

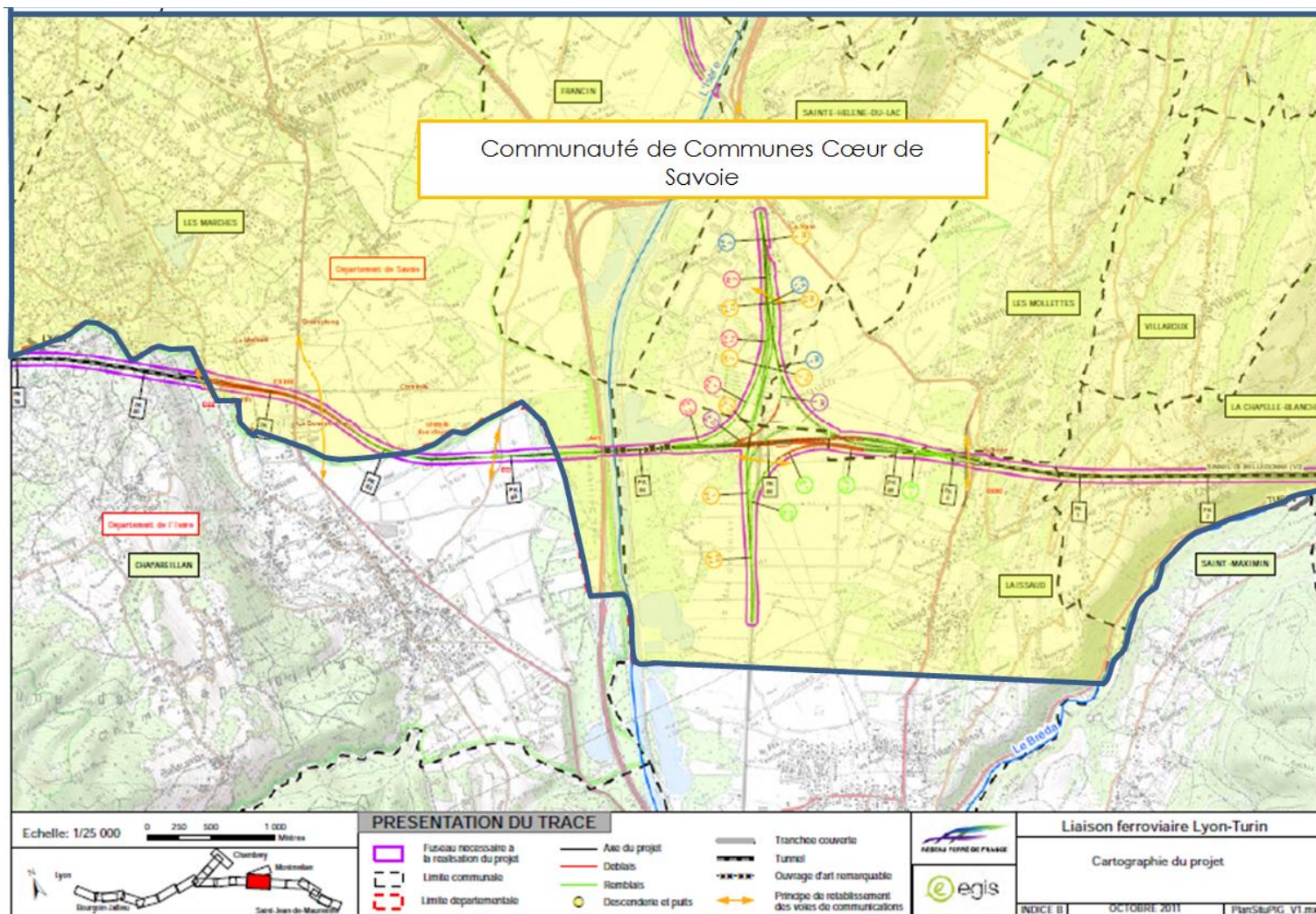
Objectifs d'aménagement	Organiser l'extension de la zone d'activités en continuité de l'existant par tranches successives.
Enjeux	<p>Paysager : secteur non perceptible de l'autoroute mais très visible depuis le petit péage « Les Marches ».</p> <p>Agricole : faible (zone NA au POS) éviter le mitage agricole au Sud-Est.</p> <p>Risques naturels : néant.</p> <p>Equipements : raccordement au réseau d'assainissement prévu à moyen terme, eau potable en limite.</p>
Mode opératoire	<p>Intervention en maîtrise d'ouvrage de la collectivité.</p> <p>Réalisation possible par tranches successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premières tranches à l'Est (violet) - tranches suivantes au Nord (après suppression du périmètre réservé pour contournement)
Éléments du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Extension à court terme : AUe au Sud-Est (E.R n°3). • Extension à moyen terme : zone AUe au Nord-Est, (actuellement gérée par le périmètre d'étude du contournement Ouest de Chambéry). • Le secteur d'entrée de ville Est devra rester naturel, pour valoriser la vue vers le bourg ancien et le château en promontoire. • Un accompagnement paysager de la ZA et de ses extensions est proposé sur les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la zone AUe-I conserve un caractère naturel et très arboré, - prolongement de l'axe vert sur la RD 1090, en végétalisant la frange de terrain au Nord Ouest des établissements Perrier. - création d'un mail d'alignement sur le côté Sud de l'axe principal « Rue de la Jacquière » (zone de la Montgrabelle et du terrain de foot). - conserver des bosquets naturels isolant de l'autoroute. - pour le cadrage des vues lointaines, il est proposé de créer une haie sauvage au Sud-Est (masquer les arrières des établissements très visibles depuis la RD 201). De même, une haie peut être implantée entre le terrain de foot et l'arrière de la zone AUe.
Traduction au PLU	Secteurs AUe : 13,2 ha

PLU Les Marches – Orientations d'Aménagement



Extrait de la modification du PLU de la commune des MARCHES (73) du 08 juillet 2010

Le projet le plus impactant sur le territoire serait la réalisation du projet de la ligne ferroviaire grande vitesse entre Lyon et Turin, avec tous ses aménagements annexes, et la liaison avec le réseau ferré existant placé sur le territoire d'étude. Le tracé traverserait d'Ouest en Est le sud de la combe de Savoie, en limite entre Savoie et Isère. Ce tracé mobiliserait une surface de 80,50 hectares de terres productives agricoles sur les communes de : Les Marches, Chapareillan, Laissaud, Sainte Hélène–du-Lac, Les Molettes, La Chapelle-Blanche (cf. figure ci-dessous).



Les 80,5 ha de terres productives agricoles sur la surface de la communauté de communes Cœur de Savoie, présentent des rotations proches de celles observées sur l'emprise du projet Arc-Isère.

Une étude agricole a déjà été menée sur ce projet (Voir encarts ci-après) dont l'Utilité Publique a été déclarée par décret du Conseil d'État le 23 août 2013. Des études complémentaires d'aménagement foncier sont prévues.

Agriculture

Les impacts du projet sur les activités agricoles sont très variés : consommation d'espaces, déstructuration des exploitations, de l'espace agricole et des réseaux d'irrigation, modifications des itinéraires de déplacement, etc...

L'effet d'emprise est fort sur :

- la partie ouest du tracé, autour de la zone de raccordement avec le projet CFAL Nord et les lignes existantes.
- la combe de Savoie, dans ce cas aussi, autour des zones de raccordement à la ligne existante.

La superficie agricole totale prélevée par le projet s'établit à 323,4 hectares. Il faut noter que 185 exploitations sont concernées (1 de l'Ain, 4 du Rhône, 117 en Isère, 63 en Savoie).

De plus, l'impact sur les réseaux d'irrigation est particulièrement fort sur les secteurs de l'Est Lyonnais, de la Bourbre Catelan et sur la commune de Belmont-Tramonet (secteur Avant-pays Savoyard).

Enfin, le tracé empiète sur des parcelles classées AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) à Montmélian (et en Combe de Savoie).

• Mesures

La principale mesure concerne l'indemnisation des exploitants agricoles :

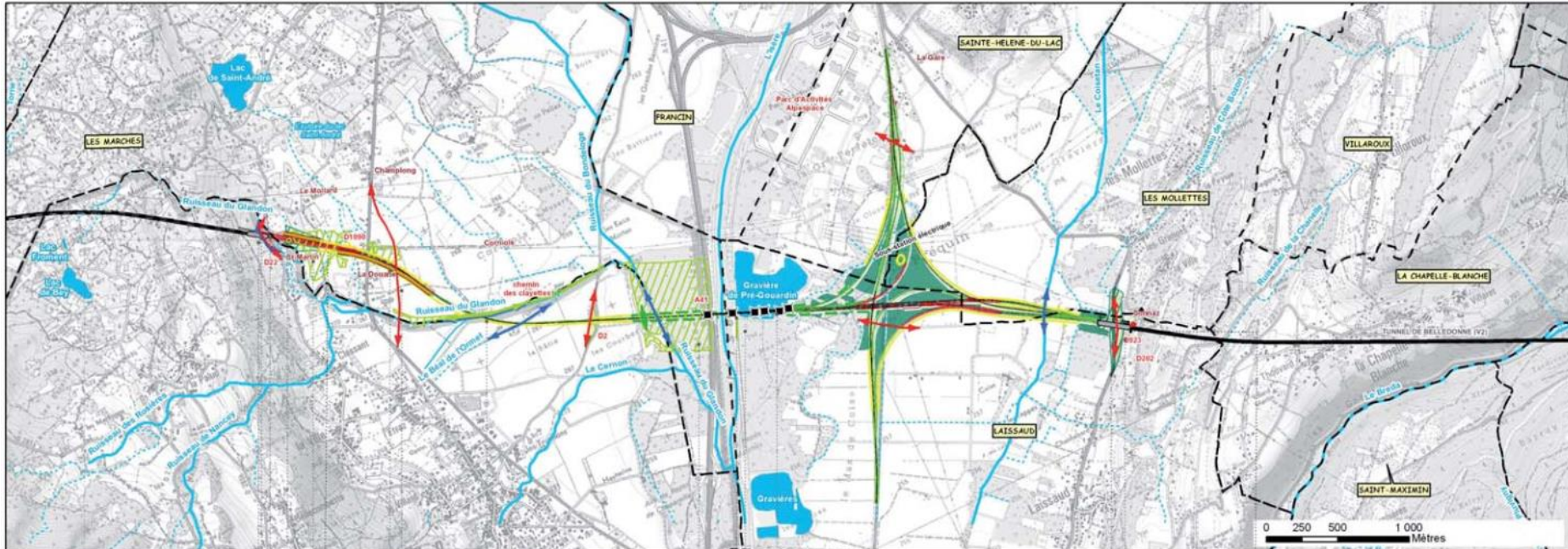
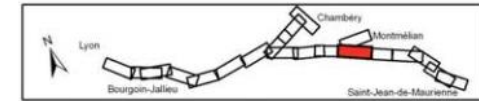
- indemnisation principale liée au prix de la terre suite à l'expropriation ou à la vente,
- indemnisations spécifiques liées à des préjudices particuliers,
- indemnité d'éviction et de réemploi,

En complément de l'étude agricole déjà réalisée par les Chambres d'Agriculture et la SAFER, des études d'aménagement foncier seront engagées par les Conseil Généraux après la Déclaration d'Utilité Publique du projet. Ces études devront notamment faire des propositions d'aménagement foncier (périmètres de remembrement) et d'aménagements hydrauliques.

Les pertes de parcelles AOC seront compensées par un droit de replantation en zone AOC non encore plantée.

Extrait du Résumé de l'Etude d'Impact de 2012 Document E1, p49

Synthèse des mesures de suppression et de réduction d'impact, hors mesures compensatoires
Combe de Savoie (1/1)



- Déplacement de la station (Ophioglosse commun)
- Rétablissement du Glandon sur la tranchée couverte (pré humide)
- Replantation en parcelles AOC Vin de Savoie
- Traitement des eaux d'exhaure
- Acquisition ou conventionnement pour gestion conservatoire (Ophioglosse commun)
- Limitation de l'emprise chantier (Spirée filipendule)
- Sortie du tunnel de Chartreuse : modèles boisés et renforcement de la trame bocagère
- Déviation du Glandon sur 300m avec aménagements écologiques du lit
- Atténuation de l'impact visuel depuis les habitations de Chapareillan
- Déviation de la R1090
- Mise en place d'un ouvrage de transparence et couplage passage faune (Castor d'Europe) [ouvrage type "portique"]
- Boisement compensatoire de 50a (forêt alluviale)
- Régénération des lisières
- 3ème rail antidéversement
- Définition du reprofilage du lit en prenant en compte les enjeux du milieu naturel
- Création d'une zone de haut-fond
- Positionnement d'une pile au niveau de l'Ilot (Petite Massette)
- Insertion du noeud ferroviaire au boisement existant à l'Ouest
- Replantation en parcelles AOC Noix de Grenoble
- Rétablissement de la Rd923 au-dessus de la tranchée-couverte
- Insertion paysagère (boisement) de la tête de tunnel
- Traitement des eaux d'exhaure

Légende

<ul style="list-style-type: none"> --- Limite communale Milieu humain ■ Acquisition de bâti ↔ Rétablissement routier 	<ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau --- Régime intermittent --- Régime permanent ■ Plan d'eau Acoustique ○ Isolations de façades — Murs antibruit absorbants — Merlon Acoustique 	<ul style="list-style-type: none"> Milieu physique ● Bassin multifonction (localisation indicative) → Rétablissement hydraulique Déviation de cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> — Axe du tracé — Déblai — Remblai Milieu naturel ○ Zones à enjeu (assez fort à majeur) nécessitant des mesures ● Impact ponctuel — Impact linéaire ▨ Impact surfacique 	<ul style="list-style-type: none"> — Tranchée couverte — Tunnel --- Ouvrage d'art remarquable ● Descenderie, puits et accès de secours Mesures → Passage grande faune → Passage petite faune 	<ul style="list-style-type: none"> Paysage ■ Modelé paysager enherbé ou restitué à l'agriculture ■ Plantations boisées ▨ Plantations boisées sur modelé — Reconstitution de lisière — Alignement — Haie de bocage
---	---	--	--	--	---

Extrait du Résumé de l'Enquête Préalable à La déclaration d'Utilité Publique de 2012 Document E1, p67

Les contraintes techniques, financières et politiques de ce projet ferroviaire font que, aujourd'hui, tous les plannings envisagés ne sont plus d'actualité. La date de retrait de ces terres agricoles n'est donc pas définie.

Tous ces projets tendent à empiéter sur les terres productives limitant la production sur ce territoire où la population augmente, accroissant la demande de produits alimentaires. Les productions spécifiques (AOC, IGP en fromage, vin, fruits...) et la pépinière de vigne commercialisée vers d'autres régions françaises et à l'export finiront par être pénalisées par ces prélèvements répétés de terrains agricoles.

4.6 - SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAU D'IMPACT
Économie agricole du territoire	Création d'emplois tertiaires et industriels sur place pour fixer les familles d'agriculteurs	Positif
	Opportunité d'installation d'ateliers collectifs de transformation de la production agricole primaire et de surface de vente pour les marchés en circuits courts.	
	Maintien ou augmentation de la population locale, donc de la clientèle pour les circuits courts de produits agricoles et agro-alimentaires.	
	<p>Les impacts sur les filières agricoles seront globalement limités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La part de chaque culture présente sur le territoire du projet est faible - La transformation agro-alimentaire de la production et la commercialisation sont faites sur l'exploitation (vente directe en majorité). <p>Le préjudice financier agricole correspondant aux pertes de productions primaires et transformées est élevé à l'échelle de temps correspondant à l'amortissement des travaux réalisés sur les parcelles et les infrastructures de production et de transformation.</p>	Faible
Emploi agricole	À l'échelle du territoire d'étude, cette perte de surface agricole correspond à la perte d'un peu moins de 2 emplois.	Fort
Foncier agricole	Perte de 30,7 ha de terres agricoles fertiles, plates organisées en parcelles de taille moyenne appartenant à 4 comptes de propriété différents.	Fort
Exploitations agricoles du site	Risque de mise en cause de la viabilité d'un élevage ovin, qui engendrerait la perte d'un emploi agricole à plein temps et diminution de l'offre de viande ovine locale en vente directe.	Fort
	Pour les autres exploitations, la réalisation du projet entrainera un impact indéniable sur la sécurité de l'auto-alimentation de la ration alimentaire des troupeaux, sans toutefois remettre en cause ni la viabilité de l'exploitation, ni la production finale.	Faible
	Aucun impact ne sera observé pour l'accès aux parcelles qui ne sont pas incluses dans l'emprise du projet, ni pendant les travaux, ni lorsque la zone d'activité sera en fonctionnement.	Non significatif
	En l'absence d'équipement de gestion de l'eau fixe, l'aménagement de la zone artisanale aura un impact très réduit sur la gestion de l'eau et les réseaux agricoles, qui se limitera au risque de submersion des parcelles en cas d'épisode de fortes précipitations, pendant le chantier d'aménagement de la ZAC.	Non significatif
Effets cumulés avec d'autres projets	2 projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés : le projet d'extension de la ZAC de Plan Cumin et le projet ferroviaire Lyon-Turin. Ces projets tendent à empiéter sur les terres productives limitant la production sur ce territoire où la population augmente, accroissant la demande de produits alimentaires. Les productions spécifiques (AOC, IGP en fromage, vin, fruits...).	Fort

5 - LES MESURES

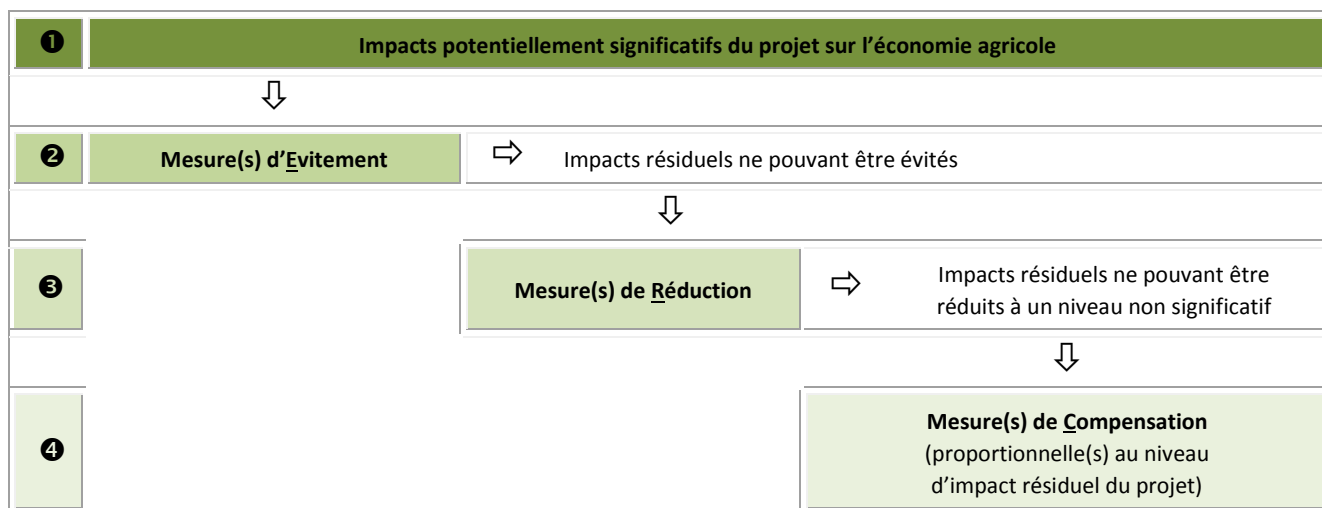
« Art. D. 112-1-19. - L'étude préalable comprend :

(...)

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Les mesures préconisées ci-dessous s'inscrivent dans la logique définie par la Doctrine E.R.C. du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relative à la séquence **Eviter**, **Réduire** et **Compenser** les impacts des projets d'aménagement. Le principe de la doctrine ERC est illustré par le schéma ci-dessous.



Le tableau ci-dessous expose le raisonnement qui a conduit à la définition des mesures E.R.C. préconisées par la suite.

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAU D'IMPACT	MESURES D'EVITEMENT (ME)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE REDUCTION (MR)	IMPACTS RESIDUELS	MESURE DE COMPENSATION (MC)
Économie agricole du territoire	Création d'emplois tertiaires et industriels sur place pour fixer les familles d'agriculteurs	Positif	-	-	-	-	-
	Opportunité d'installation d'ateliers collectifs de transformation de la production agricole primaire et de surface de vente pour les marchés en circuits courts.		-	-	-	-	-
	Maintien ou augmentation de la population locale, donc de la clientèle pour les circuits courts de produits agricoles et agro-alimentaires.		-	-	-	-	-
	Les impacts sur les filières agricoles seront globalement limités : - La part de chaque culture présente sur le territoire du projet est faible - La transformation agro-alimentaire de la production et la commercialisation sont faites sur l'exploitation (vente directe).	Faible	-	-	-	-	MC3 : Compensations collectives
	Le préjudice financier agricole correspondant aux pertes de productions primaires et transformées est élevé à l'échelle de temps correspondant à l'amortissement des travaux réalisés sur les parcelles et les infrastructures de production et de transformation.	Fort	Aucun évitement possible	Fort	Aucune réduction possible	Fort	
Emploi agricole	À l'échelle du territoire d'étude, cette perte de surface agricole correspond à la perte d'un peu moins de 2 emplois.	Fort	Aucun évitement possible	Fort	Aucune réduction possible	Fort	
Foncier agricole	Perte de 29,3 ha de terres agricoles fertiles, plates organisées en parcelles de taille moyenne appartenant à 4 comptes de propriété différent.	Fort	Aucun évitement possible	Fort	Aucune réduction possible	Fort	MC1 : Compensation financière individuelle dans le cadre de l'achat des parcelles agricoles à leurs propriétaires
Exploitations agricoles du site	Risque de mise en cause de la viabilité d'un élevage ovin, qui engendrerait la perte d'un emploi agricole à plein temps et diminution de l'offre de viande ovine locale en vente directe.	Fort	ME1 : Apiculture : Proposition d'un emplacement de nature équivalente	Fort	MR 1 : Retrait des terres au fur-et-à-mesure des besoins de l'aménagement.	Fort	MC2 : Prime d'éviction
	Pour les autres exploitations, la réalisation du projet entrainera un impact indéniable sur la sécurité de l'auto-alimentation de la ration alimentaire des troupeaux, sans toutefois remettre en cause ni la viabilité de l'exploitation, ni la production finale.	Faible	-	-	-	-	MC3 : Compensations collectives
	Aucun impact ne sera observé pour l'accès aux parcelles qui ne sont pas incluses dans l'emprise du projet, ni pendant les travaux, ni lorsque la zone d'activité sera en fonctionnement.	Non significatif	<i>Selon les plans d'aménagement de la ZAC, la circulation des engins agricoles et l'accès aux parcelles ne devraient jamais être entravés, cependant, si l'avancement du chantier venait à gêner ces circulations, le maître d'ouvrage s'assurera que des voies soient rétablies, de manière à conserver l'accès vers toutes les parcelles, tout au long de l'aménagement.</i>	Nul	-	-	-
	En l'absence d'équipement de gestion de l'eau fixe, l'aménagement de la zone artisanale aura un impact très réduit sur la gestion de l'eau et les réseaux agricoles, qui se limitera au risque de submersion des parcelles en cas d'épisode de fortes précipitations, pendant le chantier d'aménagement de la ZAC.	Faible	ME2 : Fossés de récupération des eaux du chantier	Nul	-	-	-
Effets cumulés avec d'autres projets	2 projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés : le projet d'extension de la ZAC de Plan Cumin et le projet ferroviaire Lyon-Turin. Ces projets tendent à empiéter sur les terres productives limitant la production sur ce territoire où la population augmente, accroissant la demande de produits alimentaires. Les productions spécifiques (AOC, IGP en fromage, vin, fruits...).	Fort	Aucun évitement possible	Fort	Aucune réduction possible	Fort	Chaque projet fait/fera l'objet de mesures de compensation permettant de répondre aux impacts agricoles qu'il entraîne

5.1 - LES MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

5.1.1 - Les mesures d'évitement

Au niveau de la politique de développement économique du territoire, le SCoT a démontré, en 2005, la nécessité de créer de nouvelles surfaces de ZAE, avec un besoin de l'ordre de 20ha par an. Hors, suite à la mise place du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et au recensement des zones humides, la plupart des projets répertoriés dans le SCoT ne peut être menés à leur terme. Le Projet de la ZAE Arc – Isère n'est pas impacté par ces contraintes et son exécution est donc devenue une priorité de la politique du territoire.

Peu de libertés existaient sur l'emplacement plus précis de ce projet qui se devait d'être dans la continuité de la première partie de la zone d'activité existante. Le projet ne couvre que 29,3 ha de terres agricoles sur les 59 ha d'extension de la Zone d'Activité Économique (moins de 50%), tout en respectant les contraintes environnementales et de respect de la zone pêche du plan d'eau de Barouchat.

Aucune disposition d'évitement de l'utilisation de ces parcelles agricoles n'est donc possible, dans le respect de l'objectif de développement économique du territoire Métropole Savoie.

ME1 : EMPLACEMENT DE RUCHER

En ce qui concerne l'exploitation apicole, le syndicat mixte s'engage à mettre à disposition un terrain propice à l'installation des ruches en hivernage sur les terrains dont il dispose.

L'emplacement doit être débattu avec l'apiculteur pour trouver le lieu le plus approprié, soit en bordure de la forêt qui entoure le lac de Barouchat, soit vers la pointe Est du Parc Arc-Isère. Cet emplacement devra être clôt (pour éviter le vol) et suffisamment loin des zones fréquentées pour éviter les incidents avec les abeilles.

ME2 : FOSSÉS DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DU CHANTIER

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des fossés permettant l'écoulement de l'eau issue des surfaces en travaux vers les écoulements naturels entre les terrains agricoles et les zones en chantier au fur-et-à-mesure de l'avancement de l'aménagement. De cette manière, les écoulements d'eau provenant du chantier ne pourront pas atteindre les terrains agricoles qui resteront accessibles et sains même en cas de forte pluviométrie.

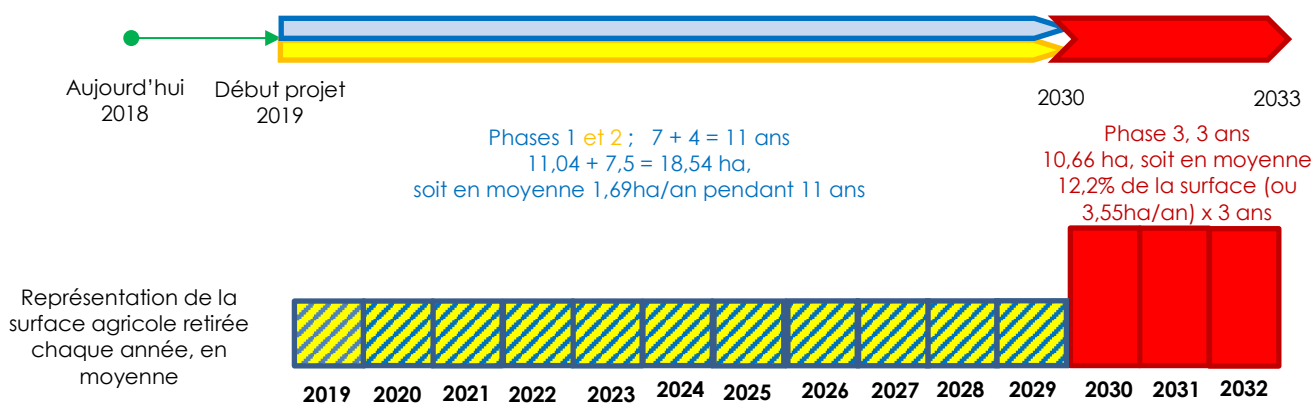
5.1.2 - Les mesures de réduction

MR1 : PLANNING PRÉVISIONNEL DU RETRAIT DES TERRES

La principale mesure pour prendre en compte la problématique agricole sera le retrait progressif des terres agricoles au fur-et-à-mesure de l'aménagement du Parc Arc-Isère. Cet étalement permettra aux entreprises agricoles de s'adapter et de mettre en place les moyens nécessaires pour retrouver des terres les plus adaptées à leur besoin.

Pour mémoire 3 phases ont été déterminées dans l'avant-projet. Aujourd'hui il semble acquis que les phases 1 et 2 soient lancées en même temps pour disposer de lots de tailles différentes pour répondre au mieux aux demandes des entreprises intéressées. Vu le rythme de commercialisation des lots des zones d'activité sur le secteur, il est cohérent de prévoir la mise en chantier d'une surface régulière chaque année sur les 11 ans des phases 1 et 2, ainsi que pendant la phase 3.

Pour les parcelles en culture, le retrait des surfaces productives va se faire de manière progressive, comme représenté ci-après, dans le meilleur des cas, si aucun retard n'est pris au cours du développement du projet, le planning du retrait des terres sera le suivant :



On voit clairement sur ce graphique la progressivité de l'utilisation de la surface agricole dans le temps par l'aménagement de la ZAC Arc-Isère.

Les terrains seront laissés à l'exploitation tant qu'ils ne sont pas mis en chantier pour la construction de bâtiments. Les terrains nécessaires pour la ZAC seront identifiés au fur-et-à-mesure de leur mise en chantier pour permettre une exploitation agricole du reste de la surface en bonnes conditions, en particulier de sécurité.

5.2 - LES MESURES DE COMPENSATION

5.2.1 - Mesures de compensation individuelles

MC1 : COMPENSATIONS INDIVIDUELLES AUX PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES AGRICOLE

Le Maître d'Ouvrage fera l'acquisition de toutes les parcelles concernées, selon les barèmes fixés par l'administration des Domaines, prenant en compte la valeur locale des biens immobiliers.

En ce qui concerne la plantation de noyers, le Maître d'Ouvrage va proposer 2 possibilités aux propriétaires :

- l'achat de la parcelle supportant les noyers avec le bois présent en prenant compte les données présentées en annexe n°2 : La culture de 22 ans aurait une valeur de 17 100 € (voir annexe 2). Le maître d'ouvrage fera son affaire d'exploiter et valoriser le bois.
- L'achat du terrain nu après l'exploitation du bois par les propriétaires actuels.

Le préjudice de la perte de jouissance de cette surface par la profession agricole est pris en compte au niveau de la prairie permanente couvrant l'ensemble de la surface de la parcelle.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage souhaiterait conserver une cinquantaine d'arbres qui seraient inclus dans les aménagements paysagers de la Zone d'Activité.

MC2 : COMPENSATIONS INDIVIDUELLES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES DE PARCELLES

Des indemnités d'évictions seront accordées à chacun des exploitants de terres productives, d'un montant variant en fonction des cultures de la rotation de chaque parcelle. Ces indemnités pourront être utilisées par les éleveurs pour acheter du fourrage si les récoltes insuffisantes sur les autres terres de l'exploitation ne permettaient pas d'assurer la ration des animaux, au moins pendant la période de transition, avant qu'un nouvel équilibre ne soit atteint par l'entreprise.

Ces indemnités seront versées au fur-et-à-mesure des évictions.

5.2.2 - Mesures de compensation collectives (MC3)

5.2.2.1 - Mise en place d'un comité de suivi

Toutes les mesures d'évitement, réduction et compensation devront être prévues, évaluées et contrôlées par un collectif permettant de prendre en compte les points de vue de toutes les parties prenantes touchées par ces évictions agricoles.

Dans ce but, un comité de suivi sera constitué par le maître d'ouvrage de l'aménagement, qui traitera de tous les rapports entre l'aménageur et la profession agricole. Il pourra s'adosser aux commissions agricoles des Communautés de Communes.

Un point annuel sera réalisé au sein de ce comité de suivi qui regroupera :

- les responsables Agricoles des Communautés de Communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne,
- les Groupements de Développement Agricole de Cœur de Savoie et de Moyenne Maurienne,
- un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant nommé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- un représentant du Maître d'ouvrage : le Syndicat Mixte Arc Isère.

Ce comité traitera notamment :

- > De la bonne application des mesures de réduction et d'évitement,
- > Du suivi des projets prévus dans les mesures de compensation : évaluation de la faisabilité, dimensionnement de ces projets, suivi de mise œuvre, évaluation du fonctionnement, suivi de la pérennisation des mesures mises en œuvre.
- > Du respect des investissements réalisés dans l'enveloppe prévu au présent rapport.

Ce comité pourra être saisi à tout moment pour traiter de problèmes de sa compétence à régler en urgence.

Il sera dissout à l'issue de la période d'amortissement des investissements réalisés en mesure de compensation (soit 7 ans après les derniers investissements).

5.2.2.2 - Définition de la hauteur de compensation

La note méthodologique pour l'étude préalable concernant la compensation collective agricole caractérise les mesures de compensation collectives pour consolider l'économie agricole du territoire de la manière suivante (décret n°2016-1190 du 31 août 2016) :

« Les mesures de compensations collectives doivent s'inscrire dans un projet de développement territorial en cohérence avec la temporalité de l'aménagement ».

Elles ont pour objectif *« de participer et d'accompagner l'activité agricole vers le changement, à conforter sa résilience, à répondre à de nouveaux débouchés ».*

Elles doivent *« s'inscrire dans une vision prospective de l'ensemble des enjeux agricoles du territoire, notamment en réponse à l'adaptation au changement climatique et en réponse aux enjeux sanitaires pour les consommateurs ».*

« La valeur financière des propositions devra être chiffrées afin d'être mise en corrélation avec l'évaluation financière des impacts négatifs du projet ».

Les projets de compensation agricole collective doivent donc permettre de générer une valeur ajoutée agricole couvrant au moins le montant des préjudices économiques directs et indirects subis par la profession agricole et les filières sur un laps de temps en cohérence avec le projet d'aménagement. (calculé au chapitre 4.1.3)

« Le Maître d'ouvrage réservera le montant total des investissements qu'il débloquera au fur-et-à-mesure de la réalisation des projets. Il devra être en capacité de présenter toutes garanties quant à l'engagement financier et au suivi de la réalisation sur une durée appropriée ».

L'objectif sera donc d'aider à faire émerger des projets présents sur le territoire qui permettront un bénéfice pour la profession agricole d'au moins 611 000 € sur une période de 7 ans, tout en créant au moins 2 emplois.

Pour mémoire, le retrait des terres devrait s'échelonner sur une période de 19 ans, au regard du phasage prévisionnel des travaux (2019-2038). La mise en place de ces projets agricoles de compensation pourra s'échelonner au fur-et-à-mesure du retrait des terrains, de manière à ce que le coût de ces compensations qui sera réglé par la collectivité puisse être répercuté sur les entreprises qui acquièrent les terrains.

5.2.2.3 - Propositions des mesures de compensation collectives

Le Syndicat Mixte Arc- Isère, maître d'ouvrage de l'opération est notamment composé des 2 Communautés de Communes qui constituent le territoire de l'étude et sur lesquelles les mesures compensatoires doivent être mise en place.

Comme vu précédemment, les situations agricoles présentent des similitudes, même si la Communauté de Commune de Cœur de Savoie, plus grande et avec un territoire plus propice à la culture dispose d'une réflexion sur les orientations agricoles d'avenir plus avancée.

La proposition de mesures de compensation se base sur les besoins exprimés sur cette dernière qui répondront aux attentes agricoles sur les 2 territoires.

En mai 2016, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a publié « Les orientations pour le Projet Agricole Cœur de Savoie » en lien avec la profession agricole (Groupement de Développement Agricole, Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc). Après avoir montré l'atout qu'est l'agriculture pour le territoire, ce document définit 5 axes d'intervention pour aboutir à un programme d'actions concrètes et collectives :

- 1> Soutenir, renforcer et valoriser la diversité des productions et les filières locales
- 2> Développer une agriculture de qualité répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux
- 3> Valoriser l'agriculture locale
- 4> Agir sur le foncier agricole pour permettre la mise en œuvre du projet agricole de Cœur de Savoie
- 5> Mettre en place une animation et une organisation territoriale permettant la mise en œuvre du projet agricole

Dans la suite de ce Projet Agricole, un certain nombre d'options ont été proposés, mais aucune n'est encore au stade de l'étude.

- > Étude marketing sur la demande en produits locaux (projet du GDA)
- > Création d'une légumerie (avec Terres Solidaires et d'autres maraîchers du Val Coisin)
- > Création d'un moulin bio (pour répondre à la demande croissante sur le territoire)
- > Inventaire du gisement de foncier agricole disponible
- > Création d'une chaufferie 100% déchets de vignes
- > Création d'une place de stockage et de broyage pour les pépiniéristes (la gestion des déchets est problématique car brûlage à l'air libre)
- > Travaux de reconquête agricole
- > Réouverture d'un vignoble sur Détrier...

La plupart de ces projets peuvent être étendus au territoire de Porte de Maurienne.

L'option de la reconquête de terrain agricole, en particulier en plaine, serait la plus à même de compenser les pertes de terrain lié à l'extension de Parc Arc – Isère.

Parmi ces projets options, il a été proposé de sélectionner quelques actions génératrices de plus-value agricole et dont l'émergence pourrait voir le jour à une échelle de temps compatible avec le projet Arc-Isère :

- > Création d'un moulin à céréales bio ;
- > Création d'une légumerie
- > Étude marketing sur la demande en produits locaux
- > Création d'un distributeur de vente
- > Travaux de reconquête agricole (parcours/vignobles)
- > création d'un réseau de collecte, de stockage, de broyage et de valorisation des déchets des vignes et des pépinières viticoles.

Chacun de ces projets a été approfondi et proposé à la profession agricole locale représentée par le Groupement de Développement agricole de Cœur de Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc. À l'issue de cette consultation, les projets définis comme les priorités de la profession agricole sur le territoire d'étude sont les suivants :

- La reconquête de terrains agricoles
- La création d'une légumerie
- La réalisation d'une étude stratégique sur les démarches de commercialisation en vente directe et en circuits courts actuels pour en améliorer l'efficacité auprès de la clientèle et en termes de charge de travail pour les agriculteurs.

Un certain nombre d'entre eux a été jugé non prioritaire, ou au moins demandant une réflexion et une concertation plus approfondie :

- la création d'un moulin à céréales a été mise en attente car au moins un projet est en cours de réalisation sur La Rochette et si ce projet est mené à son terme, il n'y aurait probablement pas le potentiel de production agricole pour un autre moulin dans la zone d'étude.
- Si une étude marketing fait partie des priorités du Groupement de Développement Agricole, la mise en place d'un distributeur de vente est considérée comme anticipée avant les résultats de cette étude.
- Le projet VITI-VALO portant la collecte, broyage, valorisation/élimination des déchets viticoles dispose déjà d'abondants financements et cette mesure agricole s'adresse à une population qui devrait avoir les moyens de gérer ses déchets.

5.2.2.3.1. Travaux de reconquête de terrains agricoles



Sur l'emprise des 2 communautés de Communes qui forment le territoire d'étude, des parcelles ne sont plus exploitées par l'agriculture suite à leur enfrichement. Il s'agit généralement de parcelles en coteaux abandonnées il y a de nombreuses années, en raison de leur pente et /ou de leur accessibilité. Aujourd'hui, le matériel agricole permet de travailler des pentes supérieures et certaines productions peuvent tirer profit de cette situation de pente (ex : vigne).

Des études approfondies des projets agricoles de reconquête de territoires inexploités devront être menées pour évaluer au cas par cas le bien fondé et le caractère collectif de chacun de ces projets. La SAFER pourra être sollicitée pour apporter son expertise en termes de gestion du foncier.

Le recours à la création d'Associations Foncières (Agricoles ou Pastorales) sera favorisé pour formaliser l'engagement des collectivités locales assurer la pérennité de l'exploitation des parcelles défrichées.

Aujourd'hui le service agricole de la Communauté de Communes Cœur de Savoie réalise un inventaire des terres disponibles pour cette reconquête agricole et des besoins exprimés pour l'utilisation de ces surfaces. La Communauté de Communes Portes de Maurienne devra lancer le même type de démarche.

Illustration :

Un projet est bien avancé sur la commune de Détrier où la municipalité a lancé un projet de reconquête de 5 ha de coteaux boisés. Un porteur de projet s'est positionné pour implanter 2,4 ha de vignes en cultures biologiques avec des variétés anciennes, en paysageant le site notamment avec des arbres fruitiers d'essences locales et en respectant les pelouses sèches identifiées par le Conservatoire des Espaces Naturels.

Les investissements pour le déboisement/défrichage de ces surfaces s'élèveraient à 14 845 € + 6 144 € pour la réalisation d'accès.

Des investissements complémentaires de 72 500 € seront nécessaires pour la plantation et le palissage de la vigne. Ce projet permettrait de créer un emploi sur l'exploitation.

D'autres agriculteurs pourraient s'associer à ce projet pour exploiter les terrains qui ne seront pas implantés en vigne, notamment les prairies permanentes.

L'ouverture des paysages et la restitution à la population de l'accès à des espaces ruraux donnent une valeur sociétale à ce projet.

Cette mesure est jugée particulièrement intéressante par le Syndicat Mixte Arc – Isère comme mesure de compensation du retrait de terres agricoles. Elle répare le principal impact négatif de l'aménagement qui est la consommation de patrimoine foncier. Elle pourrait également mettre en pratique son souhait de favoriser la mise en place de cultures à forte valeur ajoutée, notamment en favorisant les projets de production de fruits et légumes sur les versants les mieux exposés, projets favorisés par la mise en place de la légumerie.

Investissement

L'investissement nécessaire peut être très variable en fonction de l'accessibilité de la zone, le niveau d'enfrichement, voire de boisement et l'utilisation agricole qui sera faite des surfaces.

Exemples de coûts pour le débroussaillage de parcelles non boisées :

- Pour une mise en culture (vigne, grande culture maraichage) :
 - o Broyage mécanique des broussailles
 - o 2 décompactages à 40 et 80 cm de profondeur avec extraction des souches
 - o Travail agricole de surface
 - o 2 ans de cultures de stabilisation de la structure avec enfouissement de la production végétale
 - o Étude, suivi et accompagnement des travaux
- ⇒ Coût estimé en moyenne à 10 100 €/ha

- Pour une mise en place d'une culture ou prairie :
 - o Broyage mécanique des broussailles
 - o 1 décompactage à 40 cm de profondeur avec extraction des souches
 - o Travail agricole de surface
 - o Broyage des repousses ligneuses pendant 4 ans (sur les prairies)
 - o Étude, suivi et accompagnement des travaux
- ⇒ Coût estimé en moyenne à 7 800 €/ha

Valeur Ajoutée :

La valeur ajoutée sera aussi très variable en fonction du type de cultures mise en place :

- Valeur ajoutée agricole en maraichage plein champ conventionnel : (PBS) : 7 324 €/ha/an
- Valeur ajoutée agricole vigne hors AOP: (PBS) : 2 680 €/ha/an
- Valeur ajoutée agricole grandes cultures conventionnelles : (valeur moyenne CASMB) : 1 340 €/ha/an
- Valeur ajoutée agricole prairie permanente : (Valeur CASMB) : 900 €/ha/an

L'inventaire initié par le service agricole de la Communauté de Communes Cœur de Savoie laisse envisager qu'au moins 20ha pourraient être débroussaillés sur plusieurs sites de l'ensemble du territoire d'étude au cours des 19 prochaines années, pour la mise en culture de vigne sur 5 ha, de fruits et légumes sur 3 ha, de grandes cultures (rotations céréales oléagineux...) sur 2 ha et de prairie permanente pâturée pour les 10 derniers ha. La plupart des projets nécessitent encore réflexion et coordination, ils seront mis en place progressivement.

- ✓ Le coût d'investissement est de : 167 500 €
 - + 10 100 €/ha x 5 ha = 50 500 €
 - + 7 800 €/ha x 15 ha = 117 000 €

- ✓ La valeur ajoutée générée sur 7 ans est de : 329 360 €
 - + 2 680 €/ha/an x 5 ha de vigne x 7 ans = 93 800 €
 - + 7 324 €/ha/an x 3 ha de fruits et légumes x 7 ans = 153 800 €
 - + 1 340 €/ha/an x 2 ha de grandes cultures x 7 ans = 18 760 €
 - + 900 €/ha/an x 10 ha de prairie x 7 ans = 63 000 €

Dans cet exemple, 1 € investit va permettre de générer environ 2 € de production agricole en 7 ans. La rentabilité économique de ces projet est satisfaisante, mais un bénéfice sociale viendra s'ajouter à ce résultat comptable : ouverture du paysage, conservation et mise en valeur d'un patrimoine en cours de destruction, protection contre les incendies.

Création d'emplois agricoles :

D'après les statistiques connues sur le territoire d'étude, 20 ha de cultures génèreraient environ 1,5 postes de travail agricole à plein temps. Vu les cultures présentées et en particulier la présence de maraichage, cette reconquête de terrains agricoles pourrait générer 2 emplois agricoles à plein temps.

Évaluation du projet :

Reconquêtes de terrains agricoles	
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Cette démarche pourrait concerner plusieurs agriculteurs, sur un certain nombre de projets individuels ou concernant à chaque fois quelques agriculteurs (associations foncières). Ces projets seraient souvent menés en partenariat avec les communes, pour un bénéfice collectif.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives	Les investissements importants rendent ce genre de projets difficiles à mener par des entreprises sans l'aide de la collectivité.
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	La plus-value agricole générée dépend fortement de la mise en valeur agricole des terrains. A la plus-value économique s'ajoute des bénéfices sociétaux.
Coût estimé du projet	La reconquête de terrain agricole demande des investissements assez élevés, mais qui peuvent être répartis dans le temps.
Génération potentielle d'emplois	La conquête de terres agricoles permettrait de développer ou de conforter des exploitations agricoles, et maintenir ou élargir la main d'œuvre agricole des exploitations concernées.
Facilité de mise en œuvre	Ce type de projets est déjà en étude assez avancé au sein de la CC Cœur de Savoie, ils seraient réalisés en partenariat avec les communes. Les travaux pourraient facilement être échelonnés dans le temps. La mise en œuvre serait relativement aisée.

Pour que ces travaux aient un maximum d'intérêt pour la collectivité et les financeurs, il faut que le choix des cultures soit adapté au mieux aux conditions de la parcelle, favorise les cultures à haute valeur ajoutée : maraichage, vigne... et l'installation de cultures annuelles qui permettront de mieux lutter contre les repousses de ligneux.

5.2.2.3.2. Création d'une légumerie

Il s'agit d'un atelier qui lave, trie, épluche et taille des fruits et légumes bruts (issus de l'agriculture biologique ou non). Les légumeries sont souvent complétées d'une conserverie dans laquelle les fruits et légumes peuvent être cuisinés et conditionnés pour leur conservation. Ces légumes sont produits localement, les exploitants agricoles étant partie prenante du projet ou vendant leur production au porteur du projet. Les produits transformés peuvent alimenter la restauration collective (écoles municipales, maisons de retraites, centres aérés, hôpitaux, restaurants administratifs ou d'entreprises, collèges, lycées...), mais également être vendus à des restaurants et des particuliers.



Les agriculteurs ne disposent pas des moyens nécessaires (financiers, en bâtiment et en personnel) pour équiper des laboratoires assurant ces opérations. De même, les cuisines de restauration collective n'ont pas le droit de faire entrer des ingrédients souillés avec de la terre (cas des légumes bruts). Le maillon manquant pour l'utilisation de légumes locaux dans la restauration collective est donc bien la Légumerie.

Ce type de légumerie nécessite de lourds investissements. Ce genre de démarche peut recevoir l'aide financière des collectivités territoriales mais également le soutien du FEADER, de l'Agence de l'eau, de l'ADEME, du FNDA.

Ce type de projet répond à l'objectif que l'État fixe aux collectivités d'améliorer la qualité des approvisionnements de la restauration collective (cantines) et notamment en s'approvisionnant en suivant des filières locales, avec des produits agricoles issus de démarches agro-écologiques.

Un des intérêts majeurs de la légumerie est que la production de l'atelier est consommée en partie par les collectivités territoriales qui participent au financement du projet. Une autre partie est consommée par la population locale et touristique, commercialisée par les points de vente existants ou toute autre solution de vente qui pourrait être proposée par l'étude marketing qui sera mise en place dans le cadre des mesures de compensation collectives.

Actuellement les légumeries les plus proches sont situées à Saint-Pierre-en-Faucigny (74) et dans le Voironnais (38) environ à 90 km du projet d'extension de ZAC et dans des départements différents. Un projet de grosse structure de production de plats cuisinés pour la restauration collective est en cours de réalisation en Chautagne, il s'agit de la même structure que celle de Saint Pierre en Faucigny (Projet LEZ TROY).

LEZTROY commercialise sa restauration collective sur la Haute Savoie, Ouest de la Savoie, Ain, mais ne se déploie pas en combe de Savoie. Cette structure assure la livraison de repas complets ou exploite des concessions de restaurant dans les crèches, écoles, collèges, Lycées, CCAS...

Une place commerciale reste donc disponible pour une échelle plus petite, pour fournir les restaurations collectives disposant d'une cuisine indépendante sur place, les restaurants, la clientèle de particuliers.

L'association d'insertion TERRE SOLIDAIRE, produisant des légumes sur son site de Planaise est en cours de réflexion pour lancer un projet de légumerie/conserverie à une échelle locale. Pour disposer d'équipements variés et bien dimensionnés, elle souhaiterait monter un projet collectif intégrant les producteurs de fruits et légumes des alentours.

Ce projet n'est pas encore avancé, les premiers contacts sont en train d'être pris pour définir le projet.

Il est proposé une unité de taille modeste, pris sur l'exemple d'une installation réalisée en 2007 : Désifruit à Duerne (69), par une association regroupant 16 exploitants dont une association d'insertion, comme modèle à notre évaluation.

Fonctionnement de l'outil

La légumerie/conserverie prise en exemple assure l'épluchage, la découpe et le lavage des fruits et légumes puis tout un panel d'outil pour permettre la conservation et la transformation des produits obtenus :

- Mise sous vide
- Surgélation
- Conservation en froid positif
- Préparation culinaire
 - o Légumes en morceaux
 - o Soupes
 - o Coulis
 - o Choucroute
 - o Compotes et confitures
 - o Fruits au sirop
 - o Jus de fruits
 - o Sirops et Nectars non pulpeux
 - o Nectars pulpeux

Il s'agit d'une SARL regroupant 16 exploitants associés, parmi lesquels une association de réinsertion, tous producteurs de fruits et/ou légumes, dans un rayon de 25 km autour de l'installation.

La démarche de création de l'unité s'est fait en seulement 2 ans.

La légumerie/conserverie a été créée dans un bâtiment existant dans une zone d'activité en 2007, elle a été agrandie (nouveau bâtiment en 2011).

Les associés réservent les installations et viennent avec le personnel de la ferme. Ils payent à la SARL un forfait en fonction des transformations réalisées (ex : 0,565€ par pot de 800ml de ratatouille, 0,41 € par litre de jus de fruit, 70€ pour 1 an de stockage pour 1 palette en froid positif, 210€ pour un an de stockage d'une palette en congélation...).

Des utilisateurs ponctuels peuvent utiliser les installations sur accord du conseil d'administration et sous la tutelle d'un associé. Ils s'acquittent de coût d'utilisation des installations nettement plus élevés.

L'installation est utilisée 131 jours dans l'année, transformant 47 tonnes de fruits et légumes frais et générant un chiffre d'affaire de 33 600 € pour le groupement, assurant la pérennité de l'installation (couverture des charges collectives et de l'amortissement des installations).

Ces recettes de la SARL couvrent aujourd'hui les charges collectives et les amortissements des installations.

Investissement

En 2007, le groupement des producteurs a été aidé par la collectivité avec l'achat d'un terrain à un prix très réduit 13 400 €, sur lequel se trouvait un bâtiment acheté au prix de 120 000 €. Les investissements en matériel se sont élevés à 72 000 €. Cet investissement global a été subventionné à hauteur de 50%.

Une deuxième phase d'investissement a été nécessaire 4 ans plus tard, notamment pour augmenter la surface de stockage réfrigéré. Un nouveau bâtiment équipé de chambres froides a été construit pour une valeur de 100 000 €, sur un terrain d'une valeur de 30 000 €. Les subventions se sont élevées à 40% sur cette seconde phase

Projet sur le territoire :

Il pourrait être envisagé le même type d'installation y compris les stockages en froid positif et négatif pour une valeur de 300 000 €. L'unité de la légumerie pourrait fonctionner un minimum de 180 jours dans l'année avec au minimum 1 puis 2 employés sur le site.

En prenant en compte les différentes productions fabriquées sur l'unité Désifruit, nous considérons les données suivantes pour le projet qui pourrait être mis en place sur le territoire :

Hypothèses de calcul :

- traitement de 360 kg de fruits et ou légumes par jour de travail, soit 65 tonnes à l'année
- rendement : 65% ; production de 42,25 tonnes de préparations culinaires à base de fruits et légumes
- prix de gros des fruits et légumes frais : 1 200 €/tonne : cout des intrants agricoles : 78 000 €
- prix moyen de vente des préparations culinaires à base de fruits et légumes : 6,50€/kg au particulier (40% du volume), 4 €/kg aux collectivités (60% du volume), soit 5 €/kg en moyenne
- Production annuelle : 42 250 kg x 5€/kg = 211 250 €
- Nouveau produit généré en plein fonctionnement de l'installation : Production annuelle – achat des produits agricoles = 211 250 – 78 000 = 133 250 €

La montée en charge de la légumerie/conserverie est établie comme suit :

	Part du fonctionnement en vitesse de croisière	Progression / n-1	Valeur ajoutée annuelle
Année 1	50%		66 625 €
Année 2		30%	86 613 €
Année 3		20%	103 935 €
Année 4		20%	124 722 €
Année 5		7%	133 250 €
Année 6		0%	133 250 €
Année 7		0%	133 250 €

En 7 ans, durée d'amortissement des équipements de l'installation, la création de nouveaux produits agricole atteindrait : 781 645 €, pour 300 000 €, soit un ratio d'investissement de 1 / 2,6 (1€ investit génère 2,6 € de nouveaux produits agricoles).

Cette première approche est réalisée très en amont, elle devra être affinée par une étude technico-économique (zone de chalandise des productions primaires, prix de marché des produits transformés...) et une étude de la demande/clients (professionnels, collectivités et particuliers) pour s'assurer des débouchés de la production.

Ce type d'études n'a toutefois pas été chiffré dans le dossier car le coût est variable selon les attentes et qui restent à définir précisément. Le cout de ces études rentrera dans le montant de la compensation qui sera à mettre en œuvre.

Évaluation du projet :

Création d'une légumerie	
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Aujourd'hui une association de réinsertion souhaiterait s'insérer et être motrice dans ce projet. Elle envisage de réunir les producteurs de fruits et légumes installés proche de leur projet, lui-même situé au cœur du territoire de référence de l'étude. Cette démarche pourrait par ailleurs mobiliser d'autres agriculteurs sur la production de fruits et légumes, produisant une forte valeur ajoutée sur une surface très réduite, en circuit court.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives	Pas d'installation similaire sur le département. Une grosse unité de restauration collective à récemment ouvert sur le département. Son fonctionnement est de prendre en gestion des cantines ou de leur livrer les repas complets. La fourniture de fruits et légumes transformés à des cantines indépendantes, à des restaurants ou à des particuliers est un créneau encore entièrement disponible sur le secteur.
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	La transformation des fruits et légumes, denrées considérées comme souillées en restauration et nécessitant un temps de préparation important pour les particuliers apporte une forte valeur ajoutée. La transformation permet une très forte augmentation de la durée de conservation et permet de répartir dans le temps la commercialisation de ces productions très saisonnières.
Coût estimé du projet	Les installations nécessaires sont assez importantes, les investissements sont donc élevés : de l'ordre de 335 400 € pour l'installation prise en exemple.
Génération potentielle d'emplois	Possibilité, à courte échéance, de faire travailler une équipe de travailleurs sociaux encadrée par 1 puis 2 professionnels.
Facilité de mise en œuvre	Ce projet est déjà porté par un porteur de projet qui est très ouvert pour créer un atelier collectif. Ce projet audacieux est complexe, mais la présence d'un porteur de projet sera un facteur majeur facilitant la mise en œuvre.

La création de cette filière accompagnera les mutations alimentaires en cours au niveau national, favorisant la consommation de fruits et légumes, de produits locaux, transformés à l'échelle artisanale. Elle incitera les exploitants agricoles à une mutation des cultures vers les cultures maraichères, avec une forte valorisation du foncier (forte valeur ajoutée par hectare) justifiant une main d'œuvre importante (cultures créatrices d'emploi).

Depuis le lancement de la réflexion lié au présent dossier, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a organisé la visite de la légumerie « Désifruit » (Duerne - 69) et d'une cantine collective assurant le traitement de légumes locaux (Saint Martin d'en Haut - 69). Cette visite a eu lieu le 28 novembre 2018 en présence de 18 personnes : élus locaux, agriculteurs, représentants des Groupements de développement agricoles des 2 Communautés de Communes concernées, de Terre Solidaire et de la DDT. À l'issue de cette visite, les participants ont proposé de constituer un groupe de travail afin de faire avancer ce projet.



Il sera proposé de lancer une étude de faisabilité dès que cette étude préalable agricole aura aboutie.

Synthèse des mesures proposées

Projet	Investissement total	Nouveaux produits agricoles sur 7 ans
Reconquête de terrain 20 ha	167 500 €	329 360 €
Légumerie	300 000 €	781 645 €
Total	467 500 €	1 111 005 €

Ces 2 mesures principales, représentant 467 500 € d'investissement, génèreraient à elles seules au moins 1 111 005 € de nouveaux produits agricoles sur les 7 ans de retour sur investissement.

Elles représentent un ratio d'investissement moyen de 1 € d'investissement pour 2,38 € de nouveaux produits agricoles générés.

En prenant ce ratio d'investissement comme référence, il faudra, pour compenser les 610 827 € de préjudices agricoles collectifs, que le maître d'ouvrage engage des investissements sur les projets agricoles cités ci-dessus à hauteur de 257 018 €

Ces 2 projets permettront par ailleurs la création de 3 à 4 postes à temps plein pour gérer les terrains reconquis et la légumerie, compensant là encore largement la perte potentielle de 2 emplois sur le territoire d'étude suite au retrait des 29,3 ha de l'emprise du projet.

Les projets exposés ci-dessus ne sont que des ébauches et leur mise en œuvre nécessitera de nombreux aménagements suite à l'inventaire des parcelles disponibles et des projets potentiels sur ces parcelles en ce qui concerne « la reconquête de terrains agricoles », et de l'étude technico-économique pour « la légumerie ». Le comité de suivi devra valider l'évolution des projets avec notamment l'accord du représentant de la CDPENAF.

Des financements complémentaires (Europe, Région AuRA, Conseil Savoie Mont Blanc) seront recherchés pour accompagner le maître d'ouvrage, issu des collectivités territoriales, dans ces actions allant dans le sens des volontés politiques de plus haut niveau. Il pourra notamment s'inscrire dans le cadre des Programmes de Développement Rural actuel (2015-2020) et à venir, mais également de tout autre programme d'aide.

Le comité de suivi s'assurera de la validité des plans de financement des actions engagées en fonction du bénéficiaire final du projet.

5.2.2.3.3. Étude marketing sur les filières de vente directe présentes sur le territoire d'étude

En attente d'éléments pour l'évaluation de cette mesure

5.2.2.3.4. Autres projets de compensation collectives étudiées

Analyse du potentiel de commercialisation :

D'autres projets agricoles ont été étudiés dans le cadre de la présente étude, ils n'ont pas été jugés prioritaires par la profession agricole. Ils sont présentés en annexe, pour mémoire

6 - CONCLUSION

Le projet d'extension de la Zone d'Activité Économique Arc – Isère est un projet ancien de développement économique du secteur à la frontière entre la Combe de Savoie et la Vallée de la Maurienne. Le dossier administratif a subi de nombreux rebondissements lié à de nouvelles contraintes réglementaires. Ces contraintes ont eu pour objet de faire progresser les conditions environnementales, énergétiques et de sécurité de cette zone d'activité. La demande d'Étude Préalable Agricole a demandé une meilleure prise en compte des préjudices subit par les professions agricoles et agro-alimentaires en raison des aménagements nécessaires à son installation.

À l'issue de cette étude, et des nombreuses réunions organisées en présence du Maître d'Ouvrage, des Collectivités Territoriales concernées et de la profession agricole, une réelle émulation est née, lançant un certain nombre de projets de développement agricole et agro-alimentaire, sur l'impulsion de la profession agricole locale (GDA), et dont le financement sera assuré par le maître d'ouvrage, sous contrôle des collectivités.

Ces projets bénéficieront au monde agricole mais également à la population du territoire (ouverture des paysages et des espaces ruraux aux habitants, prise en compte de la demande alimentaire locale et de qualité...).

Ils proposeront un engagement financier de la collectivité qui affirmera sa volonté exprimée dans le SCOT dès 2005, d'accompagner la profession agricole vers de nouvelles orientations :

- S'adapter à une demande croissante de la clientèle en produits alimentaires sains et locaux, cultivés dans le respect de leur environnement.
- Densifier la productivité agricole : produire plus de nourriture sur une surface réduite, pour répondre aux défis d'avenir qui s'imposent à l'agriculture de demain.

Extrait du SCOT Métropole Savoie, p94



La Margérasse vu de Courmayeur

La sauvegarde et le développement de l'agriculture périurbaine

Les fonctions de l'agriculture périurbaine sont multiples :

- . elle est le siège de productions de qualité dont les urbains proches peuvent profiter, notamment si des circuits courts sont organisés au bénéfice des producteurs et des consommateurs,
- . elle permet, là où les exploitations peuvent être viables, de gérer « gratuitement » les paysages qui entourent les agglomérations,
- . elle peut même, dans le cadre de contrats passés avec la puissance publique, entretenir des zones naturelles non productives sur le plan agricole (zones humides, chemins, lieux de promenades...).

Fortes de ces constatations, les organisations professionnelles agricoles ont proposé aux collectivités territoriales de mettre en place des programmes d'actions partenariales pour permettre à l'agriculture périurbaine de se maintenir, voire de se développer là où cela est possible. Elles demandent également aux collectivités territoriales d'avoir le souci d'accompagner les mutations (conversions, déplacements...) des exploitations touchées par les opérations d'aménagement.

Il a été convenu que Métropole Savoie devait constituer le lieu de rencontre entre collectivités et organisations professionnelles qui sera nécessaire pour définir les grandes orientations qui sous-tendront les programmes d'actions. Il s'agit là d'une des missions de suivi que Métropole Savoie pourra accomplir une fois le SCOT approuvé.

La mise en oeuvre des actions proprement dites concernera, pour les collectivités, soit les communes elles-mêmes, soit plus souvent les groupements de communes tels que Chambéry Métropole, les différentes communautés de communes et les SIVOM.

Les projets de reconquête de terrains agricoles et de création d'une légumerie, répondent parfaitement à ces objectifs. Ils fourniront les outils à la profession agricole pour développer les cultures maraichères, avec dans l'avenir, possibilité de création de « fermes communales » sur les zones en plus forte déprise, en particulier sur la Communauté de Communes Porte de Maurienne, et de mise en place de techniques de cultures novatrices.

De ces réflexions, sont sorties des projets allant bien au-delà du devoir du maître d'Ouvrage de l'extension de la Zone d'Activité Économique Arc – Isère. Ces derniers pourront ainsi être repris par les Études Préalables Agricoles des futurs projets d'aménagement du territoire et de développement économique que mèneront les Collectivités Territoriales dans l'application du SCOT de Métropole Savoie.



ANNEXE : LISTE DES PROJETS DE COMPENSATION COLLECTIVES NON PRIORITAIRES

Dans le cadre de cette étude préalable, une série de mesures ont été évaluées et présentées. Certaines ont été jugées comme prioritaires (présentées dans le rapport). Les autres ont été mises de côté, au moins temporairement par les membres présents aux réunions de concertation. Le travail réalisé a été remis au Maître d'Ouvrage et pourra être réemployé pour de prochaines études de ce type. Les projets en questions sont les suivants :

Création d'un moulin à céréales pour la production de farines issue de céréales en culture biologique

Création d'un distributeur automatique de « paniers », au moins en partie frigorifique

Création d'une place de stockage et de broyage pour les pépiniéristes de vigne en lien avec le projet VitiValo (Université Savoie Mont Blanc).